

Bibliothèque numérique

medic @

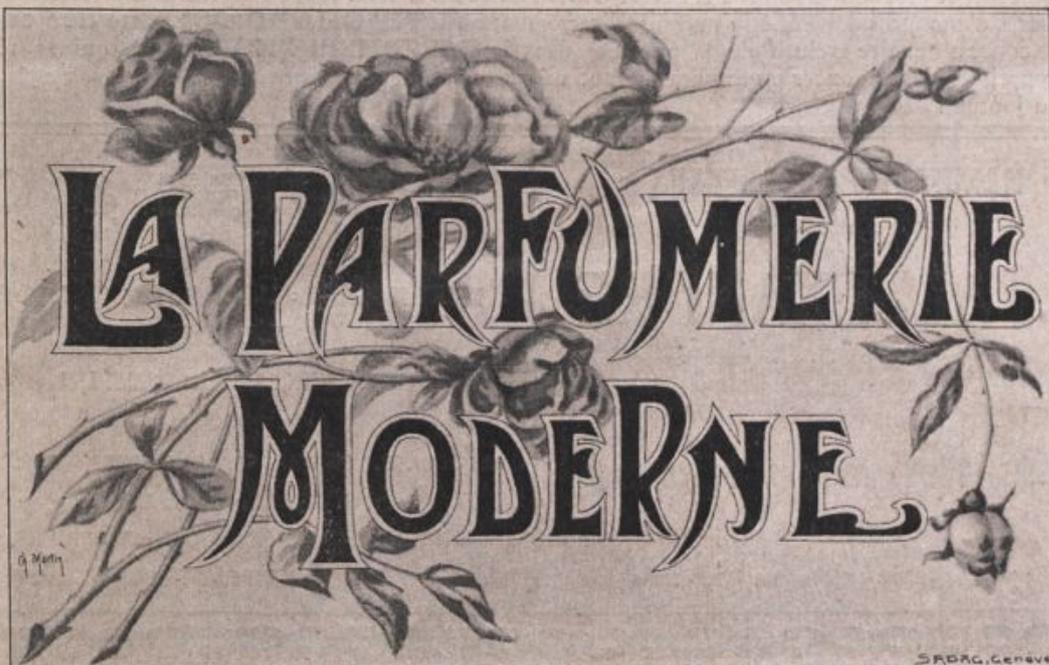
**La Parfumerie moderne : revue
scientifique et de défense
professionnelle**

*vol. 1, 1908. - Lyon : [s.n.], 1908.
Cote : Pharmacie P 15270*



Licence ouverte. - Exemplaire numérisé: BIU Santé
(Paris)

Adresse permanente : http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?pharma_p15270x1908x01



Revue Scientifique et de Défense Professionnelle

PARFUMERIE × SAVONNERIE × DROGUERIE × PHARMACIE × LIQUORISTERIE × CONFISERIE, ETC

JOURNAL MENSUEL ILLUSTRÉ

RÉDACTEUR EN CHEF: FRANCIS MARRE

Expert-Chimiste près la Cour d'Appel de Paris et les Tribunaux de la Seine

SOMMAIRE DU N° 1

A nos lecteurs	LA RÉDACTION
La lavande	L. LAMOTHE
L'Hygiène et les Parfums	Dr JUQUELIER
Anomalies	X...
Informations	X...
Les Essences nouvelles	Heinrich HAENSEL

SUPPLÉMENT

Recettes et Procédés utiles. — Correspondance. — Législation. — Petites Annonces. — Statuts du Syndicat des Producteurs d'essence de lavande des Alpes du Diois. — Office d'exportation. — Bibliographie. — Liste des brevets et additions délivrés en France, du 3 juillet au 23 septembre 1908.

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION A

M. Francis MARRE, Rue de Chaillot, 30, PARIS (XVI)

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Pour tout ce qui concerne l'Administration, écrire aux Bureaux du Journal

19, Rue Camille, LYON

ABONNEMENTS : 12 mois : FRANCE : 5 francs ; ETRANGER : 6 francs

La Rédaction et l'Administration de la **PARFUMERIE MODERNE** sont étrangères au service des Annonces. Les ordres d'annonces doivent être transmis directement à **M. TRICHARD, 201, Rue de Vendôme, à Lyon**, concessionnaire exclusif de la publicité dans la **PARFUMERIE MODERNE**, qui se réserve le droit de supprimer des annonces toute phrase ayant un caractère de polémique, ou contraire à l'esprit et aux intérêts du journal.

MANUFACTURE DE PEAUX

N. ALEXANDRE

62, Rue de Saintonge, PARIS

Téléphone 308-32

Téléphone 308-32

SPÉCIALITÉ DE PEAUX A FLAÇONNAGE

SCIÉS BLANCS

CHEVREUX BLANC ET COULEUR, PARCHEMINS

H. AUGÉ & C^o

Pharmaciens

BUREAUX ET MAGASINS : 27, Rue du Musée; 30, Rue Garibaldi

LYON

USINE A VAPEUR : 23-25, Rue Garibaldi, LYON

ALCOOLATS, POMMADES, ONGUENTS, CAPSULES,
EXTRAITS, PASTILLES,
MÉDICAMENTS, GRANULÉS, COMPRIMÉS,
TEINTURES ET SUCS



**Grands Vins
de Champagne**

**JACQUES BOSSON, Pharmacien
à CERCIE (Rhône)**

PRIX par Bouteille :

Cuvée Spéciale 2.50	Carte Blanche . 4. »
Carte Bleue . . 3. »	Crémant 4.50
Bouzy Extra . . 3.25	Cuvée Réservee 5. »
Carte Noire . . . 3.50	(0.30 en plus par 2 demi-bouteilles)

Les Expéditions se font en paniers de 12, 25 ou 50 bouteilles, ou le double, en demi-bouteilles.

Toutes ces qualités peuvent être florées, sans augmentations de prix, en **DOUX, 1/2 SEC, SEC** ou **EXTRA-SEC.**

FRANCO SUR GARE pour 25 bouteilles au moins

Nous faisons 25% de remise à nos Contrères

CRÈME LA MEILLEURE
DES CRÈMES

BERTHUIN

JEUNESSE
ET
BEAUTÉ



HYGIÈNE
DE
L'ÉPIDERME

L. JOURDAIN-FABRICANT-LYON

Deutsche Waffen und
Munitions-fabriken
KARLSRUHE (Bade)

BOITES EN ALUMINIUM ESTAMPÉ
pour Poudres de Riz, Brillantines, etc.

HAUTE NOUVEAUTÉ. — GRAND LUXE

LA PARFUMERIE MODERNE

Revue Scientifique et de Défense Professionnelle

Tout ce qui concerne la **PARFUMERIE MODERNE** doit être adressé, pour la rédaction : à **Paris, 30, Rue de Chaillot (XVI^e)**; et pour l'administration, à **Lyon, 19, rue Camille**. Pour la publicité, s'adresser à **M. TRICHARD, rue de Vendôme, 201, à Lyon**.

La reproduction des illustrations de la **PARFUMERIE MODERNE** est interdite, à moins d'entente spéciale avec la Direction. La reproduction des articles non illustrés est soumise à l'obligation de l'indication d'origine.

N° 1. 15 Novembre.

SUPPLÉMENT

PUBLICITÉ DE LA "PARFUMERIE MODERNE"

La parfumerie est une industrie et un art essentiellement français, tant par le goût qu'elle demande et qui restera toujours notre apanage, que par la situation climatique française spécialement favorable à la production des meilleures essences.

Cependant l'invention des parfums chimiques a déplacé au profit de nos voisins, une grande partie de la grosse production de la parfumerie confectionnée et il est urgent que par une bonne entente entre tous nous essayons de garder la première place.

L'exportation de la parfumerie représente annuellement, pour la France, 20 millions de francs et cependant il n'existe aucun organe destiné à démontrer la réelle suprématie des produits français, en risque d'être détrônés par les imitations étrangères, et à porter à tous les points du globe le nom de ceux qui produisent les spécialités inimitables ou les Matières premières sans rival.

La *Parfumerie Moderne* essaiera de combler cette lacune.

En France, elle mettra en contact les fabricants de produits spéciaux pour la Parfumerie, matériel, accessoires, avec ceux qui les utilisent; elle donnera à ceux qui vivent du commerce de la Parfumerie-Savonnerie les noms des meilleurs spécialistes.

A l'Étranger, elle maintiendra la renommée des Produits français, et fera connaître aux importateurs les bonnes marques; elle renseignera le Commerce français sur les usages des marchés étrangers et lui recherchera les meilleurs correspondants.

La *Parfumerie Moderne* sera lue par :

Le fabricant d'essences et de matières premières pour la parfumerie.

Le fabricant d'appareils, machines, matériel spécial de parfumerie-savonnerie.

Le savonnier et le parfumeur, le liquoriste, le confiseur.

L'intermédiaire, le commissionnaire, le représentant, le commerçant en parfumerie, français et étranger.

Le pharmacien, le droguiste, le mercier, le coiffeur.

Le public.

Par roulement tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la parfumerie recevront ce journal mensuel qui tire à 60.000 exemplaires par an. Tous ceux qui l'auront lu y resteront abonnés.

Ce journal étant le seul de son genre, représentant toutes les branches nombreuses se rapportant au commerce de la parfumerie, il y a le plus grand intérêt à y faire de la publicité.

Fabricants de parfumerie confectionnée et de savons, fabricants d'essences, parfums et matières aromatiques : commerçants et fabricants de matières premières, de matériel de fabrication, de fournitures générales et pour coiffeurs, représentants, courtiers, associations, syndicats, tiendront à figurer sur nos listes et à se procurer économiquement, de cette façon, les meilleurs débouchés, les meilleures fournitures, les relations les plus étendues.

Prix de la publicité :	}	La 1/2 page 70 fr.	} par numéro			
		1/3 — 50 »		} et pour		
		1/4 — 40 »			} 6 insertions	
		1/6 — 30 »				} au moins
		1/8 — 25 »				
1/16 — 15 »						

Dans les rubriques du supplément :

La ligne : 1 fr. 25, minimum 5 fr. par insertion.

Concessionnaire : M. Trichard, 201, rue de Vendôme Lyon.



Société Anonyme **“FLORA”**

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES, PARFUMS ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES

DUBENDORF

ZURICH (Suisse)

MATIÈRES PREMIÈRES POUR FABRIQUES DE PARFUMERIE

Savons de Toilette, etc.

Direction Technique : D^r BUSCH et D^r CORTI

Représentant : **GATTEFOSSÉ & Fils**

15, Rue Camille, LYON

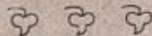
TARIF SUR DEMANDE



E. Gaullier

Pharmacien

MONTMORILLON (Vienne)



Produits Hygiéniques et Antiseptiques

EN TUBES MÉTALLIQUES

M. HARDY

27, Rue des Remparts-d'Ainay, 27

LYON

MATIÈRES PREMIÈRES POUR DISTILLATEURS

EXTRAIT en PATE

pour Sirop d'Orgeat

EXTRAIT

Défie toute concurrence par sa supériorité et la modicité de son prix.

Se trouve chez tous les DRUGUISTES et COMMISSIONNAIRES

ANTISCORBUTIQUE

et **EXTRAIT FLUIDE**

de **RAIFORT IODÉ**

MOUYSSET

EXTRAITS SUCRÉS ou SIROPS CONCENTRÉS

Alcools et Teintures concentrés.

EXTRAIT FLUIDE de QUINQUINA ROUGE

(Procédé de VRIJ)

Remplace à poids égal l'Extrait mou de Quina Gris

Obtenu un procédé qui nous est propre, cet extrait est entièrement privé de résines et son mélange à l'eau distillée donne une solution brillante.



Raoul FEIGNOUX

Successeur

Usine à Vapeur et Bureaux à **ASNIÈRES (Seine)**

CULTURES à GENNEVILLIERS.



“International Adress”

P. DUVAL, 41, Rue du Mail, LYON

BANDES ET ENVELOPPES ADRESSES

de tous les pays du monde

Circulaires et Travaux de Copie à la Machine à écrire

TYPOGRAPHIE - LITHOGRAPHIE



RECETTES ET PROCÉDÉS UTILES



Saindoux et Corps de Bœuf blanchis et purifiés. — Soit dans la fabrication des cosmétiques, soit dans la fabrication des pommades d'enflourage, on recherche les meilleurs corps gras animaux et on les purifie par des lavages successifs. Un excellent procédé qui permet d'obtenir du suif d'une blancheur éblouissante, un saindoux d'une pureté parfaite, consiste à additionner l'eau de lavage de *perborate* de soude. On sait que ce corps en présence d'acides dégage de l'oxygène. Ici les acides gras provoquent sa décomposition et l'oxygène naissant blanchit le corps gras d'une façon parfaite; de vieux saindoux colorés et rances sont ramenés à un état tel qu'ils peuvent être parfaitement utilisés.

Le perborate de soude est un excellent antiseptique et les corps gras lavés avec sa solution se conservent indéfiniment.

Cosmétique. — Une bonne formule de cosmétique sans aucun corps gras animal, non susceptible, par conséquent, de rancir est la suivante :

Cérésine blanche ou jaune pure.....	2 parties
Paraffine	1 —
Vaseline américaine pure	2 —

On emploie les vaselines et cérésines plus ou moins blanches selon les nécessités et on augmente ou diminue la proportion du corps dur avec la saison ou le point de fusion de ce corps.

Colorer et parfumer selon les méthodes habituelles.

Fixateur pour Roses. — On sait que les muscs artificiels s'allient difficilement au parfum de la rose; on est obligé d'avoir recours à l'Ambre natufel qui réussit très bien, mais ne peut convenir, à cause de son prix élevé, à toutes les préparations.

La S.A. Flora de Dubendorf prépare un fixateur cristallisé à odeur de rose qui convient parfaitement à cet usage, qui rend les extraits à la rose excessivement stables sans en dénaturer l'odeur.

C'est son *Rosindol cristallisé*.

Shampooing liquide concentré. — Les shampooings concentrés ont été lancés dans le commerce depuis un certain temps. Les shampooings en poudre peuvent être préparés avec un mélange de carbonate de soude pulvérisé, de poudre d'iris et de savon en poudre, mais ils séchent le cuir chevelu.

Le sulfocinate d'ammoniaque, qui dissout parfaitement les essences, peut être employé pour fabriquer une préparation liquide du même genre.

On lui reproche de ne pas donner une solution suffisamment opaque; la Brillantoline[®] ou Oléate fixe a été lancée par la firme Wasserfuhr et Schieble pour le remplacer et remplit parfaitement le but. Elle produit, avec l'eau tiède, une émulsion très opaque et très stable qui peut remplacer également, dans bien des cas, les laits de benjoin assez difficiles à préparer.

Parfumerie sans alcool. — Pour bien des régions, notamment pour l'exportation où les droits de douane sont très élevés, il y a avantage à préparer des lotions, des dentifrices et même des extraits sans alcool.

Ces produits peuvent être obtenus sans difficulté par l'emploi simultané des essences déterpénées et des parfums synthétiques. Les Coumarine, Vanilline, Hélio-tropine, etc... sont solubles dans l'eau dans une certaine proportion, les essences déterpénées dissoutes dans dix fois leur poids d'alcool et de glycérine sont également très solubles, de telle façon qu'un produit sans alcool peut contenir jusqu'à 5 grammes d'essence pure très concentrée par litre, ce qui est largement suffisant pour une odeur accentuée et persistante.

On peut augmenter cette solubilité en ajoutant un peu de sulfocinate au mélange alcool-glycérine indiqué.

On peut dissoudre alors jusqu'à 10 grammes et plus de parfum pur par litre.

Ne jamais employer d'essence non déterpénée qui cause un louche très accentué.



CORRESPONDANCE



Dr P. E. Masnières. — Crème de menthe glaciale très forte. Avec 15 grammes essence de menthe déterpénée, de préférence Stella ou Franco-Anglaise dans un hectolitre de liqueur de base à 30°.

Cette liqueur de base avec 30 kilos de sucre non bleui et 25 litres d'eau, bien cuire jusqu'à évaporation presque complète de l'eau, puis laisser refroidir légèrement, ajouter 31 litres d'alcool 96° et de l'eau bouillie Q. S. pour 100 litres.

Impossible à préparer avec de l'essence ordinaire de menthe trop peu soluble et qui louche.

M.E.C. Villef. — Ether concentré de bananes, s'emploie pour produits de fantaisie seulement. Dose 10 grammes par 100 kilos de sucre cuit ou par 100 kilos de sirop sodas limonades ou pour la consommation.

M.P.A. — Pour masquer l'odeur de la valériane dans les potions employer essences solubles dans l'eau de citron, orange douce ou amère, anis, etc...

M.S.G. Transports. — L'indicateur de Bordeaux, 22, rue Trocard à Libourne, vous donnera les tarifs et les itinéraires les plus réduits et les déclarations les plus favorables pour un prix minimum.

Forfaits. Adressez-vous aux messageries internationales, F. Puthet et Cie, 22, rue Albouy à Paris.

M.L.B. Ant. — Le musc artificiel est soluble dans toutes les essences en plus ou moins grandes proportions et dans le benzoate de benzyle, vous pouvez ainsi préparer un musc liquide ou des parfums musqués. Dans l'alcool 3 à 4 grammes par litre à chaud.

LABORATOIRE D'ANALYSES

P. POMMIER

Chimiste-Expert

Docteur de l'Université de Berne

Ancien Elève et Préparateur de M. Nœlting, Directeur de l'Ecole de Chimie de Mulhouse

ANALYSES DE TOUTE NATURE

6, Rue Montbernard, LYON

FABRIQUE DE CÉRÉSINE

G. SCHÜTZ

Bockenheimerlandstrasse, 83, FRANCFORT-SUR-MAIN

Cérésines Blanches extra spéciales

SANS SULFURES

pour la Confiserie, Parfumerie, Pharmacie

CIRES BLANCHES, JAUNES ET DE TOUTES NUANCES

Droguerie, Cierges, Cires, Encaustiques

AGENTS GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE :

GATTEFOSSE & Fils, 15, Rue Camille, 15 — LYON

LÉGISLATION

Loi du 5 Juillet 1908

« **ARTICLE UNIQUE.** — Les dispositions des articles 29, 30 et 31 de la loi du 21 Germinal an XI sur l'organisation des écoles de pharmacie, sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

ART. 29. — En vue d'assurer l'application des lois et règlements en vigueur sur l'exercice de la pharmacie, et sur la répression des fraudes en matière médicamenteuse, notamment de vérifier la bonne qualité des Produits et de *rechercher la fabrication et le débit sans autorisation légale des préparations ou compositions médicinales*, il sera procédé au moins une fois l'an, à l'inspection des officines des pharmaciens, des dépôts de médicaments tenus par les médecins et les vétérinaires, des magasins de *Droguistes, Herboristes et Epiciers, Coiffeurs et Parfumeurs*, des dépôts d'eaux minérales naturelles, des fabriques et des dépôts d'eau minérale artificielle, généralement de tous lieux où sont fabriqués, entreposés et mis en vente des produits médicamenteux et hygiéniques.

Les pharmaciens droguistes et tous détenteurs de produits médicamenteux ou hygiéniques seront tenus de présenter les drogues et compositions qu'ils auront dans leurs magasins officines, laboratoires et dépendances.

ART. 30. — Un règlement d'administration publique désignera les autorités qualifiées pour effectuer les inspections et visites spéciales prévues à l'article 29 ci-dessus et précisera les pouvoirs qui leur seront conférés par le dit article.

L'inspection des officines de pharmaciens et des dépôts de médicaments tenus par les médecins et vétérinaires ne pourra être confiée qu'à des agents pourvus du diplôme de pharmacien.

ART. 31. — Un règlement d'administration publique déterminera les règles de procédure applicables aux substances médicamenteuses et hygiéniques en ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, les analyses expertises et saisies nécessaires à l'exécution de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes. »

Il est bon de remarquer qu'en dehors des fraudes, la loi vise la fabrication et le débit sans autorisation de préparations et compositions médicinales. Quelle est la distinction à faire en ce moment entre le *produit médicamenteux* et le produit *hygiénique*. La question est très controversée et du reste fort difficile à préciser.

Si les dispositions adoptées par le Conseil de l'Association Générale de Pharmacie passaient dans un décret ministériel, seraient comprises dans les spécialités médicamenteuses *toute spécialité* possédant ou auxquelles *sont attribuées des propriétés curatives*.

L'exercice illégal de la pharmacie serait donc constaté chez un certain nombre de nos amis qui préparent des spécialités *hygiéniques* prenant alors caractère de Spécialité Médicamenteuse.

La loi sur les fraudes vise très nettement les produits dont la vente est facilitée par les propriétés d'une subs-

tance qui, en réalité, ne rentre pas dans sa composition. Telle la lotion à la quinine ne contenant pas de quinine, les Pilocarpines dont le Jaborandi est absent.

Nous attirons l'attention de nos amis sur ces questions de la plus haute importance pour la fabrication et la vente des produits de Parfumerie hygiénique et y reviendrons en temps.

Les Litres

Extrait de la circulaire N° 9 aux agents de répression des fraudes.

« Le fait que les « Litres » détenus dans un établissement de vente ont, en général, une contenance inférieure à 98 centilitres mesurés au ras du goulot, me paraît devoir être relevé comme une infraction à la loi, mais il demeure entendu que la constatation ne doit pas porter sur une seule bouteille; le fait doit être constaté sur un nombre de bouteilles assez grand pour que le vendeur ne puisse prétendre qu'il s'agit d'un cas accidentel. »

Dont avis à MM. les verriers et aux vendeurs d'Eau de Cologne en flacons *d'environ* 1 litre, le terme n'a plus de valeur maintenant, et 1 litre doit faire 1 litre juste... ou ne pas être.

La loi sur l'absinthe

On sait que la vente et la fabrication de l'essence d'absinthe ou des préparations contenant plus de 1 gr. 1/2 d'essence d'absinthe et plus de 3 gr. d'essences diverses, n'est autorisée que dans des conditions spéciales et sous le contrôle de la régie, ou au corps pharmaceutique seulement. Nous en donnerons, du reste, le texte dans un de nos prochains numéros.

Nous avions demandé à la Direction des Contributions indirectes, en mars 1907, que les badianes, fenouil, anis, etc., ne soient pas assimilées et assujetties aux formalités de plomb et d'acquit, ce qui nous avait été accordé.

La loi ayant été promulguée pour application en Algérie, au mois de juillet dernier, nous trouvons ce paragraphe qui intéresse tous les marchands d'essences et les fabricants de parfumerie, qui ne fabriquent cependant pas d'apéritifs :

« Les personnes qui fabriquent, importent, expédient ou emploient des produits susceptibles de suppléer ceux visés à l'article 3, sont soumis aux prescriptions du présent décret. Toutefois ces produits pourront être détenus par des personnes autres que celles qui en font le commerce ou qui exercent la profession de pharmacien.

Les détenteurs sont astreints à *en justifier l'emploi* au service des Contributions indirectes. »

C'est l'exercice obligatoire même pour ceux qui n'utilisent, ni ne vendent d'alcool ou de produits soumis aux droits de régie, mais qui utilisent l'anis, la badiane et les essences analogues, soit pour leurs dentifrices ou pour leurs compositions.

PETITES ANNONCES

à 1 fr. 25 la ligne.

Exploitation du Romarin en Tunisie. — Grand propriétaire recherche personne désireuse de s'installer à son compte sur ses propriétés pour l'exploitation des plantes aromatique. Bureaux du journal, Lyon.

Alambics de toutes natures. — Sont demandés au syndicat des producteurs de Lavande des Alpes à Luc-

en-Diois, propositions à M. Piolet président à Luc-en-Diois, Drôme.

Représentants. — Fabrique de matières premières pour parfumerie recherche correspondants dans toutes villes importantes de France et du monde entier. Conditions avantageuses. Bureaux du journal, Lyon.

Fabrique d'Huiles Essentielles et d'Essences

HEINRICH HAENSEL

PIRNA (ALLEMAGNE)

Essences Déterpénées, Concentrées, Solubles

ESSENCES COMPOSÉES spéciales pour Parfumerie et Savonnerie

ESSENCES DE BOURGEONS DE BOULEAU
de Peuplier, de Pin

GRAND PRIX Exposition Universelle Paris 1900

Dépôt à LYON : *GATTEFOSSÉ, Rue Camille, 15*

Wasserruhr & Schieble

HAREN (Nord)-lez-Bruxelles

GRAND PRIX, EXPOSITION UNIVERSELLE, PARIS 1900

HUILES DE VASELINE

Spéciales pour la Confiserie, Biscuiterie, Parfumerie

Sans traces de Sulfure

BRILLANTOLINE, Huile soluble dans l'eau

VASELINES PURES et SIMILI. — GRAISSES. — CÉRÉSINE

Agent Dépositaire pour la France (Province) :

GATTEFOSSÉ & Fils, 15-19, Rue Camille, LYON

**A NOS LECTEURS**

Au cours des trente années dernières, il s'est produit en France toute une série de modifications économiques et sociales dont, jusqu'ici du moins, ceux qui vivent de la terre n'ont pas su tirer pleinement parti. D'une façon générale, il est vrai, l'agriculture est devenue commerciale et industrielle en ce qui concerne ses modes de vente; mais elle est demeurée à peu près stationnaire au point de vue de la production elle-même et de la façon dont celle-ci est envisagée chez nous. Sous l'influence bienfaisante de l'instruction tous les jours plus répandue, elle a commencé presque partout à abandonner les vieilles routines pour entrer résolument dans la voie du progrès, mais il semble qu'elle l'ait fait d'une façon timide, comme à regret, et, à l'heure actuelle, elle donne encore l'impression qu'il lui reste de nombreuses étapes à parcourir. Tandis qu'elle perdait ainsi un temps précieux en hésitations stériles, des transformations radicales s'opéraient en dehors de nos frontières : nos rivaux s'organisaient; ils s'apprentent maintenant à soutenir la lutte en nous faisant, sur tous les marchés du monde, une concurrence qui n'est encore que redoutable mais qui, demain peut-être, sera désastreuse.

* *

Or, parmi les productions de notre sol, il en est une qui est loin d'égaliser en importance celle du blé, de la vigne ou de la betterave, mais qui n'en constitue pas moins un facteur appréciable de la prospérité nationale. C'est celle des plantes à parfum. Les hommes avisés qui s'y livrent devraient voir leur activité intelligente récompensée par des revenus très rémunérateurs. Il n'en est pourtant pas toujours ainsi. Quelques-uns d'entre eux, mettant à profit les données les plus récentes de la science agronomique, obtiennent des rendements magnifiques; mais la plupart cultivent malheureusement d'une façon trop empirique pour pouvoir espérer des succès constants. Ils ont besoin par suite d'avoir pour guides des techniciens d'une compétence certaine;

notre journal leur apportera à cet égard des conseils utiles.

D'autres, découragés d'avance par la perspective d'un effort auquel rien ne les prépare, ne veulent pas même engager un combat dont l'issue leur serait favorable. Nous leur indiquerons avec netteté ce qu'il convient de faire pour produire d'abord, pour écouler ensuite leurs produits.

Ce sera, du reste, l'une des parties principales de la tâche que nous entendons assumer, qu'étudier les débouchés qui peuvent s'offrir à nos compatriotes récoltants. Nul ne peut nier que ce ne soit là faire œuvre utile. Nous comptons pour l'accomplir dans sa large intégralité sur le concours de tous ceux que la question intéresse, et nous leur demandons d'avance de nous signaler leurs moindres desiderata pour que nous les fassions examiner sous toutes leurs faces par des spécialistes connus.

Nous nous mettons aussi dès maintenant à l'entière disposition des commerçants pour étudier, d'accord avec eux, l'extension de nos marchés extérieurs.

Nous exportons annuellement pour vingt millions de francs de parfumerie confectionnée, et les statistiques estiment à dix millions au moins la valeur des produits d'imitateurs qui nous font, en dehors de nos frontières, une concurrence malhonnête. Il y a là une situation déplorable contre laquelle doivent s'unir les efforts de tous nos compatriotes. Nos grands parfumeurs, ceux dont le nom est synonyme de probité, de loyauté et de perfection, sont les premiers à en souffrir, mais les fabricants dont la production est moindre sont lésés, eux aussi, par la production à bon marché de certains pays où les scrupules commerciaux sont rares! La France, en somme, n'occupe pas, dans le commerce des parfums, la place qui devrait être la sienne. Nous lutterons pour qu'elle l'obtienne, et dans ce but notre effort portera d'abord sur la révision de certains tarifs douaniers et la suppression de certaines formalités gênantes. Ici encore, nos colonnes seront toujours ouvertes à ceux qui auront une

campagne utile à entreprendre. Dans chacun de nos numéros, une place sera réservée pour créer une « Tribune libre » où chacun de nos abonnés pourra, s'il le désire, et sous sa responsabilité propre, exposer ses idées, les soutenir et les défendre. Nous imposerons seulement aux collaborateurs occasionnels que nous accueillerons ainsi deux conditions essentielles : garder dans leurs discussions et dans leur polémique le ton courtois qui est de règle dans un journal de bonne compagnie, et se tenir strictement en dehors des questions de pure politique.

En ce qui concerne la querelle ancienne qui divise de façon regrettable les parfumeurs et qui fait trop souvent adversaires irréductibles les partisans des produits naturels et ceux des produits de synthèse, notre attitude sera nette. Nous nous efforcerons de montrer aux uns comme aux autres l'inanité de leurs querelles coutumières et l'erreur qu'ils commettent en ne s'unissant pas au lieu de se combattre. Notre opinion que de nombreux spécialistes partagent et qui finira par triompher parce qu'elle est à la fois logique et sage, est que le parfum artificiel doit être pour le parfum naturel un auxiliaire, mais jamais un rival. Le plus habile des chimistes est incapable de supplanter la nature et de se substituer à elle : mais en bien des cas, il peut lui venir en aide, la compléter, et parfois même l'améliorer. Nous en citerons comme exemple ce fait bien connu qu'il existe pratiquement dans toute essence naturelle deux parties bien distinctes, l'une directement utilisable parce qu'odorante, l'autre inutile et quelquefois gênante parce qu'inerte au point de vue olfactif. La chimie les sépare et fait du principe odorant qu'elle isole une substance définie dont l'emploi permet toutes les précisions. Ce sont

là des questions très actuelles sur lesquelles nous voulons appeler l'attention du public éclairé auquel nous avons l'ambition de nous adresser. Des analystes habiles et synthétistes adroits les exposeront dans leurs grandes lignes d'abord, dans leurs détails principaux ensuite.

Voilà note but ; voilà notre ligne de conduite.

Défendre la culture française des plantes odorantes, être sa sauvegarde vigilante et sa force tutélaire en créant entre ceux qu'elle fait vivre le lien étroit d'une solidarité intelligente. Etudier et prévoir les besoins du commerce des parfums et réclamer pour lui les satisfactions légitimes qui lui sont dues. Faire l'alliance nécessaire entre la parfumerie naturelle et la parfumerie chimique pour que l'une et l'autre, unies désormais, se prêtent un mutuel appui. Vulgariser enfin les données scientifiques les plus modernes pour permettre leur utilisation par ceux qui les connaissent mal et dont elles doivent être le conseiller, le guide et le soutien.

L'œuvre qu'accomplira notre journal sera bienfaisante et féconde entre toutes. Fort de l'appui bienveillant des hommes de bon sens et de jugement éclairé, il est assuré d'avance de parcourir une carrière brillante. Nous avons confiance et voyons l'avenir s'ouvrir devant lui radieux et clair.

Il s'en ira, jetant au vent la bonne semence des idées justes, versant à pleine main les trésors d'une science à la fois raisonnable et pratique, chasser les préjugés, combattre les erreurs, détruire les routines séculaires, dissiper l'obscurité des ignorances mauvaises.

LA REDACTION.



LA LAVANDE



Linné ne voyait, dans les Lavandes, que des variétés du type *Spica*, suivant en cela les traditions des botanistes du XVI^e siècle qui ne connaissaient que la Lavande mâle et la Lavande femelle, les différenciant par leur grandeur plus ou moins considérable.

M. C. Chatenier, dont le nom fait autorité en botanique, nous donne la classification raisonnée des différentes espèces de cette jolie labiée de nos montagnes.

On distingue deux espèces de Lavande : Le *Lavandula Latifolia* (Villars), qui pousse dans les régions de faible altitude, zone du

chêne-vert (yeuse); c'est la grande lavande, la lavande mâle, l'Aspic ou Spic. Elle est haute de 30 à 70 centimètres; ses feuilles sont larges, spatulées et son épi d'un gris bleuâtre.

Le *Lavandula Vera*, de Candolle, ou *Lavandula Officinalis* (Chaix) est la véritable lavande, la petite lavande des distillateurs. On la subdivise en deux espèces nouvelles: 1^o le *L. fragans* ou odorante, à rameaux, très nombreux, grêles, raides, à feuilles toutes dressées, très étroites, très enroulées, à épis denses; elle se rencontre surtout sur les coteaux arides et sur les basses montagnes des arrondissements de Monté-

limar et Nyons (*L. moyenne*); 2^o le *L. Delphinensis* Jord. (Lavande du Dauphiné Jordan), à tiges robustes, à rameaux flexueux, à feuilles oblongues lancéolées, à épis lâches. Elle habite des régions plus élevées: Lus-la-Croix-Haute, Valouse, Teyssières (782 m.), Chalançon (1040), Sédéron (1110), région de Luc-en-Diois dont l'essence jouit de la meilleure réputation; Pègue, Rousset (1340), etc., etc. La lavande *Delphinensis* est la meilleure de toutes les variétés connues.

Une hybride de la Lavande *fragans* et de l'Aspic a été décrite par MM. Reverchon et Chatenier; elle pousse aux environs de Nyons et fournit une essence de qualité moyenne.

La Lavande croit spontanément dans la plupart des départements alpins et dans les régions des Cévennes; on la rencontre dans nos montagnes, luttant pour sa propre existence contre le chêne, le pin et le genêt; les champs abandonnés sont rapidement envahis par cette plante vivace. Elle colla-

bore avec les forêts à retenir sur les hauteurs, par ses vigoureuses racines, la mince couche végétale qu'entraîneraient les pluies d'orage.

Le reboisement, pour lequel les pouvoirs publics et des sociétés particulières mènent une sérieuse campagne, n'est pas une solution avantageuse pour nos régions, la plantation de la lavande, au contraire,

tout en donnant les mêmes résultats au point de vue du régime des eaux, donnera des bénéfices beaucoup plus élevés et surtout immédiats (1).

Un syndicat de producteurs de lavande vient de se fonder à Luc-en-Diois, centre de la Lavande *Delphinensis*, pour la culture raisonnée de la meilleure Lavande: labour, fumure aux engrais chimiques, plantations, semis pépinières sélectionnées, seront étudiés méthodiquement par lui. Déjà des modifications ont été apportées au matériel rudimentaire des

(1) Il nous sera bien permis de rappeler qu'à propos de cette importante question nous avons préconisé dans notre ouvrage « Lavande et Spic » une solution qui, sans doute, triomphera. Elle consiste dans la création de lavanderaies artificielles et le rajeunissement des « baïassières » actuelles.



Récolte de la Lavande



Le « Lavandiaire » apporte sa charge ou « bourras »

distillateurs et, l'an prochain, le syndicat possédera des alambics modernes adaptés à la Lavande et à la montagne.

Le territoire exploité par le Syndicat comprend la haute partie de la Drôme qui fait enclave dans les Hautes-Alpes, les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes.

La classification la plus récente des essences de lavande du monde entier donne la prépondérance aux huiles essentielles de cette région; viennent ensuite les lavandes des Alpes italiennes, puis celles de la basse Drôme et de Vaucluse.

Les titrages en éther (acétate de linalol) obtenus par le chimiste du Syndicat à la réception des types d'essence des sociétaires sont de 40 à 57 %.

La proportion de linalol total est considérable et la teneur en terpènes sans valeur atteint rarement 18 à 20 % de la totalité.

On a observé les différentes causes qui font varier la teneur en éther, laquelle dépend de l'exposition, de l'altitude (1) et des soins apportés à la distillation; ces différents points feront l'objet d'un rapport intéressant pour les perfectionnements à apporter à cette industrie.

La production du département de la Drôme est, en année moyenne, de 28.000 kilos d'essence. Cette année est beaucoup

(1) Jonchères, altit. 679 m...	42 % d'éther.
Mison, altitude 763 m.....	44 % d'éther.
Beaumont, altitude 651 m....	41 à 47 % d'éther.
Les Prés, altitude 882 m.....	44 à 55 % d'éther.
Charens, altitude 1006 m....	44 à 56 % d'éther.
Lesches, altitude 1030 m....	46 % d'éther.

moins productive, tant à cause des intempéries, que des bas cours de l'essence qui n'ont pas encouragé les montagnards à récolter la lavande d'un abord trop pénible.

On compte généralement:

Cantons de La Motte-Chalançon et de Séderon, chacun 4.500 kil.; Luc-en-Diois, 3.000 kil.; Bourdeaux, Saillans, Rémuzat, 2.500 kil.; Dieulefit, Nyons, Buis-les-Baronnies, 2.000 kil. tirés ici et là du *Fragrans* et du *Delphinensis* et de bonne qualité. Enfin Pierrelatte, Grignan et St-Paul-Trois-Châteaux apportent un contingent total de 2.500 kil. à peine provenant

plutôt de la grosse Lavande (bâtarde) et bien moins appréciée par conséquent.

Le département des Basses-Alpes livre au commerce environ 12.000 kil. d'huile essentielle très estimée; les principaux centres de production y sont: la montagne de Lure, Cruis, Mallefougasse, St-Etienne, Banon, Forcalquier, Châteauneuf, Valbelleville, Sisteron, la région de Barrême (où se trouve l'usine de la maison Schimmel, de Leipzig), Clumac, Lambruisse, Torton, Castellane et Senez.

Le Bulletin de l'Office des renseignements agricoles ne mentionne

pas la production des Hautes-Alpes et Dieu sait, cependant, si, sous le rapport des montagnes élevées, la nature les favorise. La lavande s'y montre d'elle-même au Lautaret, sur le Viso, dans la vallée de la Durance. Nous avons eu en mains une essence provenant de La Beaume



Emplissage de la Cucurbité



La Distillation

(886 m.) et qui titrait 56 % d'éther.

Il faut espérer que le Gouvernement, comme cela a eu lieu en Dalmatie pour le Romarin, s'intéressera à la question et aidera les initiatives particulières, facilitera les plantations nouvelles favorables à la régularisation des régimes des eaux au même titre que le reboisement, favorisera les groupements locaux pour l'achat d'alambics pratiques à grand rendement, etc. Notons qu'un hectare de nos terres en pente que nous continuons d'emblaver par la seule puissance de l'habitude, car les céréales y montent péniblement à « main levée de crapaud » pour employer une expression très pittoresque et très juste de notre Midi, donne en moyenne un revenu de 50 fr. et non sans fatigues alors qu'avec la lavande la même parcelle rapporterait dix fois plus et



Vidange de l'alambic

avec deux fois moins de frais d'exploitation.

Les comtés anglais de Surrey, par exemple, qui se sont voués à l'exploitation des plantes aromatiques (Lavande et Menthe poivrée) jouissent d'une incontestable prospérité, et cependant ces plantes n'y poussent qu'à force de soins ; nos régions si favorisées par les conditions climatiques que la Lavande y pousse à l'état sauvage ne peuvent-elles aussi en tirer le meilleur parti ? Il ne faut pour cela qu'une organisation méthodique et le concours d'activités éclairées ; l'œuvre est commencée, bientôt nous la verrons dans toute sa prospérité pour le plus grand bien de nos régions déshéritées.

Léopold LAMOTHE,
Professeur à Grand-Serre (Drome)



L'HYGIÈNE ET LES PARFUMS



L'homme est un animal dont l'odorat est rudimentaire. C'est à peine si notre cerveau, pourtant bien différencié à d'autres égards, contient une ébauche du lobe olfactif qui prend chez nombre de mammifères un développement considérable. Que valent les nez humains les plus délicats, à côté du flair subtil des chiens, par exemple ? Peu de chose, et cependant, l'homme doit à ce sens sacrifié des indications utiles et des impressions agréables. Au seuil des voies respiratoires et digestives, l'odorat le renseigne sur la présence dans l'atmosphère qu'il respire, d'éléments nuisibles à son organisme, et lui permet de prendre immédiatement les mesures de préservation nécessaires. La mauvaise odeur des aliments nous avertit d'un début probable de décomposition, et nous menace d'un danger. Par contre, les gourmets doivent à l'association de l'odorat au goût leurs plaisirs les plus vifs, que le moindre rhume de cerveau suspend, ou diminue dans de notables proportions : le bouquet des vins,

le fumet des venaisons demeurent inconnus à ceux qui sont réduits à la seule documentation de leurs papilles gustatives. En outre, l'histoire des parfums est assez ancienne pour indiquer à l'évidence l'importance que les hommes ont toujours attribuée aux sensations de leur seul odorat, ou tout au moins aux effets produits par les substances exclusivement reconnues et classées d'après des impressions olfactives.

L'usage des parfums semble être originaire de l'Inde et de la Perse, d'où il se répandit en Egypte et en Judée. On les employa d'abord au culte des dieux, puis au culte des morts ; ils servirent dans les embaumements ; on les brûla sur les bûchers mortuaires. Plus tard, on les utilisa exceptionnellement au cours des fêtes, avant qu'ils aient eu leur place marquée dans la Vie usuelle, au luxe et à l'agrément de laquelle ils ont contribué depuis : on leur demande parfois des services plus précis ; la folle profusion avec laquelle on les dispensait chez les Romains de la décadence dans les

préparatifs des orgies témoigne du cas qu'on faisait déjà de la vertu aphrodisiaque de quelques-uns d'entre eux.

De toutes les classifications des odeurs, tentées par les physiologistes, celle qui vient naturellement à l'esprit, la plus simple et la moins scientifique est peut-être celle qui résiste le mieux aux objections, malgré les modifications auxquelles l'exposent les préférences individuelles. Elle divise les odeurs en agréables, indifférentes et désagréables. Les parfums, manifestations odorantes des essences, empruntées pour la plupart au règne végétal, jusqu'aux progrès contemporains de la chimie synthétique, constituent la majorité des odeurs agréables. Quels sont donc leurs effets généraux sur l'organisme?

Ils produisent d'abord une satisfaction sensorielle qui flatte toutes les impressions et favorise le fonctionnement organique en général. Certains tempéraments sont extrêmement sensibles à cette influence d'une atmosphère discrètement chargée d'émanations agréables ; il semble que la perception quasi-inconsciente de bonnes odeurs diminue l'effort et facilite le travail intellectuelle. On a cité des exemples de ce fait chez les écrivains et les artistes. A un autre point de vue, l'hygiène ne peut que gagner au goût modéré et normal pour les parfums, car ce goût, par un mécanisme facile à comprendre, s'allie, pour être pleinement satisfait, avec des habitudes de propreté et de délicatesse dans les soins corporels.

En dehors de l'agrément qu'ils procurent par l'intermédiaire de l'olfaction, un assez grand nombre de parfums déterminent en outre un sentiment général de bien-être. Bien des essences odoriférantes agissent en effet sur l'organisme à la manière des stimulants diffusibles ; sous leur influence, la respiration s'accélère, le pouls bat plus vite et plus fort, l'activité paraît augmentée : l'appareil neuro-psychique est momentanément exalté. Cette action est toute passagère : elle présente beaucoup d'analogie avec celle des alcools, des éthers et des ammoniacaux ; mais elle est d'habitude beaucoup plus modérée et beaucoup plus courte. Ainsi que les alcools, les parfums causent une ivresse, mais une ivresse légère ; c'est plutôt une griserie atténuée, réduite à ce qu'elle a d'agréable et de bon, une exaltation de la faculté de sentir avec force. On peut apprécier, au cours de certaines cérémonies religieuses, ce pouvoir enivrant des parfums, dont le rôle a déjà été maintes fois reconnu et analysé.

Le pouvoir stimulant des bonnes odeurs s'adresse à l'ensemble des fonctions de l'organisme, mais paraît s'exercer avec un maximum d'intensité sur les fonctions sexuelles. C'est un fait physiologique dont on retrouve d'autres exemples dans la série animale, et auquel il

a déjà été fait allusion plus haut. Bien entendu, il n'est pas question ici de certaines exagérations maladives particulières, où l'imagination tient une large part : dans celles-ci, d'ailleurs, les odeurs en général, agréables ou désagréables, jouent un rôle plus considérable que les seuls parfums.

De tout temps, on a attribué aux parfums des propriétés nutritives, à cause desquelles, a-t-on prétendu, les Athéniens, les Romains, les Gaulois et les Francs mettaient des substances odorantes dans leurs vins et leurs boissons. Certaines odeurs aromatiques peuvent être regardées, en effet, comme des excitants favorables à la digestion, puisque les impressions gustatives et olfactives sont intimement liées dans l'appréciation des aliments. Par contre, il est des essences parfumées (éthers composés, aldéhydes) qui agissent sur l'organisme comme de véritables agents d'épargne par le ralentissement qu'elles apportent dans le mouvement de désassimilation : elles empêchent la dénutrition. M. A. Layet (Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales) remarque à ce propos qu'en Orient, l'usage des parfums est indiqué pendant les longs jeûnes religieux. Il croit, d'autre part, que l'abus des mêmes parfums, surtout dans les harems, est pour quelque chose dans l'embonpoint prononcé des femmes de ces contrées « qui vivent enfermées au milieu de flacons d'essence de toute sorte, de pâtes, de pastilles et de cosmétiques les plus odorants, entre un brûle-parfums et des boules de senteur qu'elles roulent sous leurs pieds ».

Mais, suivant une loi très générale, et ici, comme en toutes choses, l'abus est mauvais si l'usage est bon. L'hygiène peut demander de réels services aux qualités agréables et aux propriétés stimulantes des parfums rationnellement employés : elle doit, en revanche, signaler certains dangers.

Quelques personnes supportent d'une façon paradoxale l'odeur d'une ou de plusieurs substances que le consentement universel fait employer couramment en parfumerie : c'est affaire de réaction nerveuse absolument individuelle. La littérature médicale a conservé des anecdotes bizarres, dont l'interprétation mérite d'être discutée, mais qui sont toutes du domaine de l'exception, et dont il n'y a pas lieu de tenir compte dans une étude d'ensemble.

A côté de ces faits, il en est d'autres qui s'expliquent par l'absorption des émanations elles-mêmes (gaz, vapeurs ou particules pulvérulentes), émanations douées de propriétés spéciales, et dans la manifestation desquelles l'odeur n'a que faire. Le danger qu'il y a à séjourner et surtout à dormir dans un milieu imprégné de certaines odeurs pénétrantes, a été signalé depuis longtemps : on ne compte plus les morts accidentelles ou volontaires dues aux

enivrants parfums des fleurs. Des fruits odorants (les abricots, les coings, les citrons et les oranges) ont été l'objet d'une pareille observation. A un moindre degré, il faut redouter des accidents tels qu'un violent mal de tête, des vertiges, des nausées, de l'oppression cardiaque, des douleurs dans les muscles et les articulations. Chez les personnes douées d'une vive susceptibilité nerveuse, on voit quelquefois apparaître de la somnolence, de l'hébétéude, du délire, en dehors de la production plus ou moins notable d'acide carbonique qui se dégage dans le milieu ambiant, l'action toxique est le résultat de l'inhalation des huiles essentielles odorantes que leur composition range dans la classe des hydrocarbures et des éthers composés : et l'on n'ignore pas que de pareils produits agissent sur l'économie de la façon la plus fâcheuse.

Des expériences faites sur les animaux à l'aide d'essences de fleurs et de fruits, et la constatation des accidents qui surviennent chez les ouvriers des parfumeries employés aux manipulations des fleurs, semblent démontrer que, contrairement à ce qu'on a prétendu, l'action nocive des parfums naturels ne le cède en rien à celle des produits synthétiques de la chimie contemporaine : au contraire. Mais c'est là un sujet à propos duquel il y a lieu d'entrer dans quelques développements.

La valeur des substances odorantes comme agents de désinfection est limitée mais réelle. Il faut, demander de préférence à des lotions fréquentes, faites avec des liquides désinfectants et faiblement aromatisés, et non pas à des odeurs purement pénétrantes, la disparition

d'émanations personnelles ou objectives qui constituent une infirmité ou un désagrément. Les mêmes réserves sont applicables aux procédés de désinfection ou de conservation des cadavres, et en général des tissus organisés après la mort. L'usage des odeurs dans les cérémonies funèbres, qui remonte à l'antiquité, semble avoir pris naissance dans les pays où la décomposition des matières organiques est rendue plus rapide par l'action d'une haute température : mais il s'est en partie conservé de nos jours et dans nos climats tempérés, où l'on confond, trop volontiers, l'embaumement avec la conservation des tissus organisés par des substances fixatrices et antiseptiques. L'impression sensorielle que provoquent les mauvaises odeurs peut être annihilée par les parfums ; cependant, les plus odorants d'entre eux sont parfois impuissants à neutraliser et à détruire les produits délétères de la décomposition : Il n'en est pas moins exact que certaines essences odorantes possèdent de réelles propriétés conservatrices et sont efficacement employées comme bactéricides (il y aura lieu de les étudier ici).

En définitive, si l'on proscriit l'abus des parfums énervants, et si l'on éloigne les plantes odoriférantes des pièces où l'on repose, on peut, et l'on doit même demander aux parfums en général, l'effet utile de leurs propriétés hygiéniques, tant au point de vue individuel qu'au point de vue social.

Dr P. JUQUELIER,
Ancien chef de clinique
à la Faculté de médecine de Paris.



ANOMALIES



La Douane Belge.

La douane belge fait payer 15 % *ad valorem*, sur la parfumerie sans que ce droit puisse être inférieur, le cas échéant, aux droits sur l'alcool.

Mais elle introduit en franchise, les essences d'Amande amère, Bergamotte, Cananga (Vétiver et Ylang) Citron et variétés, Géranium, Iris, Jasmin, Lemongrass. Orange et dérivés, Origan, Santal, Sassafras, Tubéreuse, Safron, graisses parfumées (par dix kilogs).

Mystère du protectionnisme ???

Que peut on entendre par citron et variétés, orange et dérivés, un de nos amis a cru que l'essence de citrons composée (ou

de Cologne Codex) entrait dans cette catégorie... erreur profonde, l'essence de citrons composée paie 15 %, *ad Valorem* ?

La Belgique n'a rien à nous envier...

La Poste Française.

Le public croit généralement que la poste distribue franco à domicile, les échantillons suffisamment affranchis. C'est une erreur.

« Les paquets non clos reconnus par le bureau d'arrivée contenir des produits passibles de droits de douane sont, au moment où ils parviennent à destination, livrés au bureau des douanes par le service des pos-

tes qui en avise en même temps le destinataire par une note l'invitant à se présenter au lieu où les paquets sont déposés.

Ni la douane ni la poste ne se chargent de la réexpédition des paquets, ainsi apportés, lesquels, s'il n'ont pas fait l'objet, dans le délai de trois jours après l'importation, des formalités réglementaires de douane, sont inscrits au registre de dépôt, pour devenir au bout de deux mois, la propriété de l'Etat et être vendus ou détruits. »

Heureusement, l'Administration de M. Simyan daigne le plus souvent ne pas appliquer avec rigueur ce règlement draconien, mais elle aurait le droit de le faire et de nous imposer, par exemple, trois heures de formalités diverses, avant de nous laisser entrer en possession d'un échantillon d'essence valant au plus cinquante centimes et assujettie à un droit de douane de deux centimes.

INFORMATIONS

Droits de sortie sur les Essences Italiennes

Notre correspondant italien nous fait part de la décision de la Camera Agrumaria d'instituer un droit de sortie sur les essences calabraises et siciliennes.

Aucun chiffre n'est encore prononcé, mais les vendeurs d'essences de citron, orange, berga-

motte, etc... prennent à l'avance leurs précautions et ne veulent plus vendre que sous toutes réserves à cet égard.

Il serait peut être bon de se prémunir, par des achats, contre cette éventualité, mais les cours de la prochaine récolte montrent une réelle tendance à la baisse.

Attendons de nouveaux détails dont nous ferons immédiatement profiter nos lecteurs.

LES ESSENCES NOUVELLES

Essence d'Acroïde

C'est une nouvelle huile essentielle qui n'avait jamais été fabriquée jusqu'à présent. Je l'ai distillée de la gomme acroïde venant d'Australie et que l'on n'employait jusqu'ici qu'à la fabrication de la laque.

La nouvelle essence d'acroïde est un produit de grande valeur; j'ai obtenu un rendement de 0,33 o/o consistant en une préparation d'un rouge brillant d'excellente odeur rappelant le Baume de Tolu et le Baume du Pérou.

L'analyse de cette essence d'acroïde faite dans mon laboratoire a donné les résultats suivants :

$D_{20} = 0,960$ $n_D = \pm 0^{\circ}$ Point d'acide = 31,5.
Point de saponification = 85,1. Point d'éther = 37,5.

A l'aide d'une solution de soude, on pouvait extraire de l'essence 1,04 o/o d'un acide cristallisant en lamelles blanches qui, après recristallisation d'une solution d'eau et d'alcool, donnait le point de fusion de 132°.

Pour neutraliser 0,4078 de l'acide il fallait 27,10 cent. cubes de solution de potasse normale

au dixième. Cet acide calculé comme acide cinnamique représentait 27,53 cent. cubes. On se trouve donc en présence d'acide cinnamique.

En continuant l'agitation avec une solution diluée de potasse, on obtenait 7,6 o/o d'une résine jaunâtre, soluble dans l'alcool, dans l'éther, dans l'acétone et l'acide acétique, mais insoluble dans le benzol et l'éther de pétrole.

L'essence ainsi traitée fut saponifiée avec une lessive de potasse alcoolique, l'acide sulfurique dilué précipita des lessives un mélange de résine et d'un acide cristallisé. L'acide fut dissous dans une solution chaude de soude et précipité par l'acide sulfurique, sa proportion était de 6,4 o/o de la quantité d'huile. Son point de fusion 133° l'indiquait clairement comme étant de l'acide cinnamique. La résine, dans la proportion de 12 o/o de l'essence, semblait identique à la résine précédente.

Le restant de l'essence, soit 54,6 o/o de la quantité primitive, fut distillée sous pression réduite (17-18 m/m).

(à suivre). **Heinrich HAENSEL.**

Le Gerant : GATTEFOSSÉ.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS
d'Essence de Lavande
 DES ALPES DU DIOIS

Siège Social : **LUC-EN-DIOIS**

Institué selon la Loi du 21 Mars 1884

ESSENCES de LAVANDE "MONT BLANC"

40 à 57 % d'Éther

Les plus Fines, les Meilleures du Monde Entier

GATTEFOSSÉ & Fils, Agents Commerciaux - LYON

ACCROISSEMENT ET BEAUTÉ
 DE LA CHEVELURE



HYGIÈNE ET CONSERVATION
 DES CHEVEUX

Destruction des Pellicules = Suppressions des Démangeaisons

PAR LE MERVEILLEUX

PÉTROLE HAHN

Antiseptique et Régénérateur

EMPLOYÉ ET PRESCRIT PAR LES SOMMITÉS MÉDICALES DU MONDE ENTIER

Contre la Chute des Cheveux et toutes les Affections du Cuir Chevelu

Emploi agréable SANS AUCUN DANGER. Parfum suave

Flacons : 250, 4 fr. et 10 fr.

PHARMACIENS, PARFUMEURS ET COIFFEURS

NOTA. — Chaque flacon est revêtu du timbre
 de l'UNION DES FABRICANTS.

Gros : **F. VIBERT**, Fabricant

89, Avenue Berthelot, 89. — LYON

(Anciennement Avenue des Ponts)

Parfumerie
"Rodoll,"

GRANDRIS (Rhône)

P. GIRAUD, Pharmacien

SAVONS PHARMACEUTIQUES
 et Médicamenteux

Paul SARTORIUS

Verrerie Soufflée

APPAREILS DE LABORATOIRE

SPÉCIALITÉ

pour Pharmacie, Parfumerie, etc.

1^{bis} Rue Dancet - GENÈVE

BUTET & RIMOUX

64, Rue Parmentier

LYON

HERBORISTERIE - DROGUERIE

HUILE D'OLIVE VIERGE

ALCOOL DE MENTHE

EAU DE FLEUR D'ORANGER

EXTRAITS

POUR SIROPS ET POUR LIQUEURS

H. Royer

PHARMACIEN A LYON

Bureaux et Usine à **GENAY (Ain)**

Cotons Hydrophiles

CARDÉS, ÉCRUS

pour Parfumerie et Pharmacie

MANUFACTURE LYONNAISE

D'OBJETS de PANSEMENTS

ASEPTIQUES

ANTISEPTIQUES

E. KRIEG & P. ZIVY

INGÉNIEURS E. C. P.

7, Rue Barbès, 7 — GRAND-MONTROUGE (Seine)

TUBES EN ETAIN

POUR

Vaselines, Crèmes, Pâtes Dentifrices
 Produits Pharmaceutiques

MACHINES à REMPLIR et PINCES à FERMER les TUBES

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE SUR DEMANDE



EXPO^{UN} UNIV^{ILE} PARIS 1900
2 GRANDS PRIX

EGROT
19-21-23
Rue Mathis
PARIS

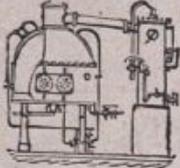
**ALAMBICS
APPAREILS**

DE DISTILLATION
Alcool, Ether, Benzine, Méthylène, etc.

APPAREILS à vide
MATÉRIEL

Pour produits chimiques

CATALOGUE FRANCO




HYGIE

♡ ♡ ♡

Savonnerie
Parfumerie

SAVONS A LA GLYCÉRINE
30 % garantis

P. POMMIER
6, rue Montbernard, LYON

Société Générale 

des Vins de Bordeaux 

FONDÉE en 1902  FONDÉE en 1902

SIÈGE SOCIAL : 51, Cours Balguerie-Stuttgart
BORDEAUX

Administrateur-Gérant : Louis LADEVÈZE

ÉCONOMIE CERTAINE 25 à 30 0/0

Vins Spéciaux pour Pharmaciens

BULLETIN, NOTICE, ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE

THE
Smith Premier

TYPEWRITER & C^o

GRAND PRIX : PARIS 1900

ESSAYEZ notre Modèle récent N° 10
ÉCRITURE ABSOLUMENT ET TOUJOURS VISIBLE

NOMBREUX PERFECTIONNEMENTS
SOLIDITÉ -- SIMPLICITÉ -- SATISFACTION

N'achetez pas de machine à écrire sans avoir expérimenté la SMITH PREMIER, vous le regretteriez.

ESSAI GRATUIT

LYON  PARIS
Ecole de Steno-Dactilo Rue Lafont, 8 Rue de Richelieu, 39

VENTE -- ÉCHANGE -- LOCATION

SYNDICAT DES PRODUCTEURS D'ESSENCE DE LAVANDE
des Alpes du Diois

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Luc-en-Diois (Drôme), conformément à la loi du 21 mars 1884 un Syndicat économique agricole qui prend le titre de Syndicat des Producteurs d'essence de Lavande des Alpes du Diois. Sa durée est illimitée ainsi que le nombre de ses membres.

Elle commencera le jour du dépôt légal des statuts à la mairie de Luc-en-Diois.

ART. 2. — Peuvent seuls faire partie du Syndicat, les distillateurs de lavande qui sont déjà sociétaires du Syndicat des agriculteurs de Die.

Ils devront être propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou métayers des terrains où ils recueillent la lavande.

ART. 3. — Les femmes capables de contracter et remplissant l'une des conditions professionnelles indiquées ci-dessus pourront faire partie du Syndicat et jouir de ses avantages.

ART. 4. — Pour devenir titulaire du Syndicat, on devra être présenté par deux membres titulaires et admis par la Chambre syndicale à la majorité des membres présents.

ART. 5. — Tout sociétaire reste membre du Syndicat tant qu'il n'a pas adressé sa démission par lettre recommandée au Président ou signé sur le registre spécial tenu au siège social. Son exclusion pourra être décidée par la Chambre syndicale sans qu'elle soit tenue d'en faire connaître les motifs.

La faillite, la déconfiture notoire, une condamnation entachant l'honorabilité, le refus de paiement de la cotisation après une lettre de rappel, entraînent nécessairement l'exclusion.

L'exclusion devra être également prononcée contre tout syndiqué qui aurait fait profiter un tiers non syndiqué des avantages du Syndicat. Tout membre démissionnaire ou exclu doit le montant de sa cotisation annuelle en cours, il perd tous ses droits au patrimoine social.

ART. 6. — Le prix de la cotisation payable chez le trésorier est de 2 francs pour les membres titulaires.

But du Syndicat

ART. 7. — Le Syndicat a pour but de remédier à la mévente par la vente en commun ou encore par la distillation en commun des fleurs de lavande provenant des terrains appartenant aux membres du Syndicat ou gérés par eux à un titre quelconque;

D'examiner toutes les questions pratiques, industrielles et commerciales concernant la production et la vente de la lavande;

De faciliter les moyens de vente et d'exportation des produits de la lavande en France et à l'étranger par l'organisation de relations directes.

ART. 8. — Le Conseil pourra désigner un gérant qui aura pour mission de tenir les livres, de faire la correspondance, de faire exécuter les ordres de vente, d'en

surveiller la marche, l'exécution, d'opérer tous encaissements et recouvrements et d'en faire la répartition aux syndiqués.

ART. 9. — Le gérant touchera une commission dont le montant sera fixé par le Conseil. Il sera responsable pour la moitié des non paiements et des laisser pour compte qui pourraient se présenter au cours des opérations, le Syndicat prenant l'autre moitié à sa charge.

ART. 10. — Les livraisons seront faites sous la surveillance du gérant et d'un membre du Conseil. Ce dernier aura pour mission de procéder à l'examen de l'essence de lavande qui sera livrée par les sociétaires, soit pour la mettre en dépôt, soit pour l'expédier aux clients.

ART. 11. — Il sera prélevé sur le montant des ventes une commission qui servira à rétribuer l'agent commercial, à faire face aux frais nécessaires du Syndicat et à constituer une réserve qui sera utilisée pour le développement du Syndicat, notamment pour l'achat d'alambics perfectionnés.

ART. 12. — Le Conseil du Syndicat n'est responsable à aucun titre vis-à-vis des syndiqués des méventes, litiges, ou laisser pour compte qui pourraient se présenter dans le cours des opérations.

ART. 13. — Tout adhérent aux présents statuts sera tenu de faire, au moment de la récolte, la déclaration de la quantité approximative d'essence de lavande qu'il aura à écouler par l'intermédiaire du Syndicat et il aura l'obligation d'en faire la livraison au fur et à mesure des commandes.

En outre, il devra adresser au Syndicat un échantillon de 100 grammes d'essence de lavande représentant exactement le type de sa récolte et dont il lui sera tenu compte.

ART. 14. — Tout syndiqué qui sera convaincu d'avoir écoulé son essence en totalité ou en partie, en dehors du Syndicat, par l'intermédiaire des commissionnaires de la localité, soit directement, soit indirectement, sera rayé d'office et tenu de payer immédiatement 100 francs d'amende sous peine de poursuites pour le dommage causé à l'association.

ART. 15. — Tout sociétaire qui désirerait une avance d'argent sur son essence devra la déposer dans un magasin spécial, sous la garde du Syndicat. Cette essence sera expertisée et assurée contre l'incendie.

Le Syndicat facilitera la demande d'emprunt auprès de la caisse de crédit agricole mutuel de Luc-en-Diois en lui fournissant les garanties exigées par les statuts de la dite caisse.

ART. 16. — Tout sociétaire emprunteur supportera les frais occasionnés pour la réalisation du prêt qui sera remboursé directement à la caisse de crédit lors de la vente par l'agent commercial du Syndicat.

ART. 17. — Le Syndicat aura un droit de contrôle absolu sur les écritures et les opérations de l'agent qui ne pourra être nommé que pour un exercice.

Ses pouvoirs pourront être renouvelés, mais ils seront toujours annuels. (A suivre).

Ancienne Maison MATHIEU & ARLAUD, d'AVIGNON

UNION des
Producteurs d'Essences de Vaucluse

ALTHEN - LES - PALUDS

SPÉCIALITÉ D'ESSENCE DE MENTHE FRANCO-ANGLAISE

STELLA

Cultures Modèles et Distilleries à
ALTHEN-LES-PALUDS - ENTRAIGUES - PERNES - LES VALAYANS

Adresse Télégraphique : UNION PRODUCTEURS ALTHEN-LES-PALUDS

Maison Fondée en 1817

à HUGUES Aîné à

GRASSE (Alpes-Maritimes)

Ferrand & Co, Succ^{rs}

SPÉCIALITÉ D'ESSENCES DE FLEURS

obtenues par les dissolvants volatils

VIOLETTE — ROSE — TUBÉREUSE — JASMIN — ŒILLET — JONQUILLE

JACINTHE — GENËT

CASSIE — FLEUR D'ORANGER — RÉSÉDA, etc., etc.

OHNEMÜLLER & ULRICH

à KÜPS (Bavière)

Porcelaine de luxe pour la Parfumerie
Flacons de fantaisie émaillés à l'intérieur
imperméables

GATTEFOSSÉ & FILS, REPRÉSENTANTS

Anciennes Maisons DANTU, DAMBRICOURT et DANTU Frères & BARBION

DISTILLERIE et RAFFINERIE D'ALCOOLS

de Betteraves, Mélasses et Grains

ALCOOL
POUR LA
Parfumerie

BARBION & C^{ie}
STEENE, par BERGUES (Nord)
EXPORTATION

ALCOOL
DÉNATURÉ
Pyrolène

DELERS, 12, RUE DE CONDÉ, LYON

APPAREILS DE LABORATOIRE

Verre soufflé

BLOCS ET TUBES A ÉCHANTILLONS

Balances
Bascules

BALANCERIE LYONNAISE

ANDRÉ J^{NE}
117, rue Pierre-Corneille, 117
LYON

Instruments
DE PESAGE
en tous genres

Cartonnage de Luxe

MILLOU & C^{ie}

MONTE LIMAR

Spécialités pour Parfumerie

Georg LINGENAUER, CHEMNITZ

(SCHARNHORST ST. 1)

Chlorophylle à l'Alcool et à l'Huile

COLORANTS POUR SAVONS

OFFICE D'EXPORTATION

Notre office d'exportation a pour but de mettre en rapport les exportateurs Français avec les importateurs et les bons courtiers étrangers.

Il donnera en outre des renseignements précis sur les marchés étrangers, sur les droits de douane, sur les demandes des clientèles exotiques, en un mot il mettra tous ceux qui sont disposés à faire du commerce dans le monde entier où les produits français sont réputés, mais peu offerts, à même de faire de l'exportation fructueusement et avec les moindres risques.

Nous insérerons sous cette rubrique les noms, adresses et spécialités des commerçants qui seront désireux d'en profiter (2 francs la ligne, minimum 2 lignes), et les mettrons en rapport avec les courtiers étrangers qui nous paraîtront en situation de leur faire de bonnes affaires.

Nous prions MM. les représentants et intermédiaires, de nous envoyer leur noms et adresse, avec indication de

leur clientèle et des produits dont ils s'occuperaient de préférence.

Exportateurs

Milou et Cie, Montélimar, cartonnages de parfumerie.
Syndicat des producteurs de Lavande des Alpes. Luc-en-Diois.

Veuge, savonnerie, rue Saint-Amour, 14, Lyon.

Delers, verrerie, tubes à échantillons, appareils de laboratoire, rue de Condé, 12, Lyon.

Barbion et Cie, alcools, Steene, Nord.

Savonnerie parfumerie Hygie, rue Montbernard, 6, Lyon.

N. Allexandre, peaux pour bouchage, 68 rue de Sain-tonge. Paris.

Georg Schutz, cérésines, Francfort-sur-le-Mein.

BIBLIOGRAPHIE

Nous rendrons compte de tous les ouvrages se rapportant à la partie et qui nous seront adressés en double exemplaire à la Rédaction : 30, Rue de Chaillot, PARIS.

LISTE DES BREVETS ET ADDITIONS DÉLIVRÉS EN FRANCE

du 8 Juillet au 23 Septembre 1908

- 389.718 ÉMONET. — Désinfection du linge.
389.785 BRIGHAM. — Perfectionnement aux rasoirs de sûreté actionnés mécaniquement.
9255/372.341 BARBE, GARELLI ET DE PAOLI. — Addition au brevet pour : « Procédé de saponification ».
389.775 RICKARDS. — Fer à friser.
389.887 THOMAS ET CRASSER. — Peigne formant parure à dispositif de maintien ou d'attache.
390.029 RIBARD. — Nouveau savon à base de saponine.
389.967 SIEBENMANN. — Barette pour les cheveux.
390.056 SIMON. — Métier à tresser les cheveux à la main.
390.372 WEINSTEIN. — Savon en pâte et ses procédés de fabrication.
390.285 KERSTEN. — Récipient pour savon et autres objets de toilette utilisés à l'état humide.
390.383 HARRICH. — Vaporisateur en forme de fruit.
390.567 SOCIÉTÉ MIMARD, BLACHON ET COMPAGNIE. — Rasoir de sûreté.
390.497 IMBERT. — Préparation émulsionnante.
390.608 CONVERT. — Dispositif pour la fixation d'un nœud de ruban sur les peignes, barrettes ou épingles.
390.618 DAMON. — Crépon pour coiffures de dames.
390.698 CROZAT. — Barrette pour cheveux.
390.700 WINTER. — Bigoudi.
390.524 MARTIN. — Appareil à volatiliser les parfums liquides et tous autres produits.
390.766 MILLER. — Dispositif pour les soins des mains.
9385/388.172 GARDET. — Addition au brevet pour : « Système de peignes, barrettes épingles et autres objets se fixant sur la chevelure ».
391.134 Lœb. — Perfectionnements dans les rasoirs mécaniques de sûreté.
391.271 MOORE. — Rasoir de sûreté.
391.214 FUMET. — Etuve permettant la désinfection, sous pression au moyen de formacétone.
391.464 LERESGHE. — Nouveau modèle de rasoir de sûreté.
391.394 PELOUX. — Fer à onduler électrique.
391.428 MAC PHEE. — Goulot distributeur pour flacons à poudre ou récipients analogues.
9489.370.293 DUBOSC. — Addition au brevet : « Préparation des éthers formiques de bornéol et du camphre à l'aide du chlorhydrate de pinène des formiates et de l'acide formique ».
392.159 AUSTERWEIL. — Procédé pour la préparation de bornéols et d'isobornéols ou de leurs éthers à partir pinène.
392.247 WEITZ. — Procédé de préparation d'éthers isobornyliques au moyen d'hydrates halogéniques de pinène.
Pour les copies de brevets et pour tous renseignements relatifs à la propriété industrielle en France et à l'étranger, s'adresser au bureau des brevets d'invention, Lyon, 10, cours Morand.
Directeurs : Y. Rabilloud et Fils, ingénieurs, conseils

Manufacture Lyonnaise de **MATIÈRES**
COLORANTES 19, Place Morand

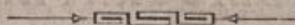
EXTRAITS DE SUMAC

LYON

Couleurs d'Aniline. - Spécialité pour Parfumerie, Confiserie, Liquoristerie, etc.

DÉRIVÉS DE L'ORSEILLE ET DE L'INDIGO

Vaselines, Paraffines, Cérésines
 Huiles de Vaseline, Essences déterpénées
 Parfums synthétiques, etc.



GATTEFOSSÉ & FILS

15, rue Camille

44, rue Julien

**LYON**

COMMISSION -- EXPORTATION

GRANDES VERRERIES LYONNAISES

J. BÉROUD

LYON - Route de Vienne, 51 - LYON



SPÉCIALITÉ POUR PARFUMERIE, BOUCHAGE A L'ÉMERI PERFECTIONNÉ, ÉTIQUETTES D'OR ET D'ARGENT VITRIFIÉES, etc., etc

EXPORTATION



Succursale à MARSEILLE : 38, Rue Fauchier. — E. JOUANNAUX, Gérant



Revue Scientifique et de Défense Professionnelle

PARFUMERIE * SAVONNERIE * DROGUERIE * PHARMACIE * LIQUORISTERIE * CONFISERIE, ETC

JOURNAL MENSUEL ILLUSTRÉ

RÉDACTEUR EN CHEF : FRANCIS MARRE

Expert-Chimiste près la Cour d'Appel de Paris et les Tribunaux de la Seine

SOMMAIRE DU N° 2

L'Impôt sur la propriété.....	Francis MARRE.
L'essence de rose et ses succédanés.....	P. POMMIER.
Nouveau procédé d'extraction de l'essence de rose.....	Dr CHASSEVANT.
Anomalies.....	X...
Une école professionnelle de savonnerie.....	Ch. PACAUT.
Les Essences nouvelles (suite).....	Heinrich HAENSEL.

SUPPLÉMENT

Recettes et Procédés utiles. — Correspondance. — Législation. — Petites Annonces. — Informations. — Office d'exportation. — Bibliographie. — Liste des brevets et additions délivrés en France, du 24 septembre au 21 octobre 1908.

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION A

M. Francis MARRE, Rue de Chaillot, 30, PARIS (XVI^e)

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Pour tout ce qui concerne l'Administration, écrire aux Bureaux du Journal :

GATTEFOSSÉ & FILS, 19, Rue Camille, LYON

ABONNEMENTS : 12 mois : FRANCE : 5 francs ; ETRANGER : 6 francs

Le Numéro : 0,40 Centimes

P. LEGENDRE & C^{ie}, rue Bellecordière, Lyon.

La Rédaction et l'Administration de la **PARFUMERIE MODERNE** sont étrangères au service des Annonces. Les ordres d'annonces doivent être transmis directement à **M. TRICHARD, 201, Rue de Vendôme, à Lyon**, concessionnaire exclusif de la publicité dans la **PARFUMERIE MODERNE**, qui se réserve le droit de supprimer des annonces toute phrase ayant un caractère de polémique, ou contraire à l'esprit et aux intérêts du journal.

MANUFACTURE DE PEAUX

N. ALEXANDRE

62, Rue de Saintonge, PARIS

Téléphone 308-32

Téléphone 308-32

SPECIALITÉ DE PEAUX A FLACONNAGE

SCIÉS BLANCS

CHEVREUX BLANC ET COULEUR, PARCHEMINS

H. AUGÉ & C^o

Pharmaciens

BUREAUX ET MAGASINS : 27, Rue du Musée; 30, Rue Garibaldi

LYON

USINE A VAPEUR : 23-25, Rue Garibaldi, LYON

ALCOOLATS, POMMADES, ONGUENTS, CAPSULES,
EXTRAITS, PASTILLES,
MÉDICAMENTS, GRANULÉS, COMPRIMÉS,
TEINTURES ET SUCS



Grands Vins
de **Champagne**

JACQUES BOSSON, Pharmacien
à **CERCIE (Rhône)**

PRIX par Bouteille :

Cuvée Spéciale	2.50	Carte Blanche	4. »
Carte Bleue	3. »	Crémant	4.50
Bouzy Extra	3.25	Cuvée Réservee	5. »
Carte Noire	3.50	(0.30 en plus par 2 demi-bouteilles)	

Les Expéditions se font en paniers de 12, 25 ou 50 bouteilles, ou le double, en demi-bouteilles.

Toutes ces qualités peuvent être livrées, sans augmentations de prix, en **DOUX, 1/2 SEC, SEC** ou **EXTRA-SEC.**

FRANCO SUR GARE pour 25 bouteilles au moins

Nous faisons 25% de remise à nos Confrères

CRÈME LA MEILLEURE
DES CRÈMES

BERTHUIIN

JEUNESSE
ET
BEAUTÉ



HYGIÈNE
DE
L'ÉPIDERME

L. JOURDAIN-FABRICANT-LYON

GRANDES LIQUEURS LYONNAISES

Vins Fins — Spiritueux

EXPORTATION

Emile BOUCHACOURT

42, Cours Richard-Vitton

LYON

Demande Agents en tous Pays

LA PARFUMERIE MODERNE

Revue Scientifique et de Défense Professionnelle

Tout ce qui concerne la **PARFUMERIE MODERNE** doit être adressé, pour la rédaction : à **Paris, 30, Rue de Chaillot (XVI^e)**; et pour l'administration, à **Lyon, 19, rue Camille**. Pour la publicité, s'adresser à **M. TRICHARD, rue de Vendôme, 201, à Lyon**.

La reproduction des illustrations de la **PARFUMERIE MODERNE** est interdite, à moins d'entente spéciale avec la Direction. La reproduction des articles non illustrés est soumise à l'obligation de l'indication d'origine.

N° 2. 15 Décembre.

SUPPLÉMENT

PUBLICITÉ DE LA "PARFUMERIE MODERNE"

Le commerce de la Parfumerie, Savonnerie, Cosmétique est surtout un commerce de Spécialité. Tout produit spécialisé a besoin d'être connu et, seule, la publicité bien comprise est capable d'en augmenter la vente. Un organe comme le nôtre, qui est lu par **tous ceux** qui touchent de près ou de loin à la fabrication ou à la vente des *Produits aromatiques*, est le véhicule idéal de la réclame ayant une réelle portée.

C'est pourquoi nous invitons tous les industriels, tous les commerçants de la partie : *fabricants de matériel et matières premières, accessoires, fournitures pour la parfumerie et la savonnerie, fabricants d'essences, par-*

jums, fabricants de parfumerie confectionnée et savons, Spécialistes en tous genres, à figurer sur nos listes, et à annoncer leurs produits dans les colonnes de notre supplément (pages bleues).

PRIX DE LA PUBLICITÉ :

La ligne (ou espace équivalent) : **1 fr. 25.**

Prix spéciaux pour traités semestriels ou annuels.

S'adresser à **M. TRICHARD, 201, Rue de Vendôme, Lyon**, concessionnaire pour la France, et à **E. ARNAUD de MASQUART, 32, Place St-Georges, Paris**, pour Paris.

ABONNEMENT

La **PARFUMERIE MODERNE** devant être envoyée annuellement à 60.000 lecteurs, à titre de propagande, nous prions nos lecteurs qui s'y intéressent particulièrement et désirent la recevoir régulièrement, de nous envoyer le montant de leur abonnement (5 fr. par an).

BULLETIN D'ABONNEMENT

Monsieur le Directeur de la **PARFUMERIE MODERNE,**
19, Rue Camille, LYON

Veuillez m'envoyer régulièrement votre Revue Mensuelle.

Je vous remets inclus la somme de CINQ FRANCS, montant de mon abonnement

annuel (timbres poste
ou mandat).

M

(profession)

demeurant à

rue

SIGNATURE :

Société Anonyme **“FLORA”**

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES, PARFUMS ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES

DUBENDORF

ZURICH (Suisse)

MATIÈRES PREMIÈRES POUR FABRIQUES DE PARFUMERIE

Savons de Toilette, etc.

Direction Technique : D^r BUSCH et D^r CORTI

Représentant : **GATTEFOSSÉ & Fils**

15, Rue Camille, LYON

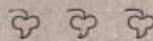
FORMULAIRE ET TARIFS SUR DEMANDE



E. Gaullier

Pharmacien

MONTMORILLON (Vienne)



Produits Hygiéniques et Antiseptiques

EN TUBES MÉTALLIQUES

M. HARDY

27, Rue des Remparts-d'Afnay, 27

LYON

MATIÈRES PREMIÈRES POUR DISTILLATEURS

EXTRAIT en PATE

pour Sirop d'Orgéat

EXTRAIT

Défie toute concurrence par sa supériorité et la modicité de son prix.

Se trouve chez tous les DROGUISTES et COMMISSIONNAIRES

ANTISCORBUTIQUE

et EXTRAIT FLUIDE

de RAIFORT IODÉ

MOUYSET

EXTRAITS SUCRÉS ou SIROPS CONCENTRÉS

Alcools et Teintures concentrés.

EXTRAIT FLUIDE de QUINQUINA ROUGE

(Procédé de VRIJ)

Remplace à poids égal l'Extrait mou de Quina Gris

Obtenu un procédé qui nous est propre, cet extrait est entièrement privé de résines et son mélange à l'eau distillée donne une solution brillante.



Raoul FEIGNOUX

Successeur

Uains à Vapeur et Boreaux à ASNIÈRES (Seine)

CULTURES à GENNEVILLIERS.



“International Adress”

P. DUVAL, 41, Rue du Mail, LYON

BANDES ET ENVELOPPES ADRESSES

de tous les pays du monde

Circulaires et Travaux de Copie à la Machine à écrire

TYPOGRAPHIE - LITHOGRAPHIE

RECETTES ET PROCÉDÉS UTILES

Tue-mouches au Formol. — Le formol ou (Formaldéhyde 40 % du commerce) a la propriété de détruire rapidement et radicalement les mouches, moustiques et, en général, tous les insectes qui infectent si rapidement les appartements dans la belle saison. On l'emploie sous forme de dilution à 5 % dans des récipients plats. Ses vapeurs sont mortelles aux insectes. Il convient, pour le spécialiser, de le livrer concentré et parfumé. On conseille, pour cet usage, les parfums synthétiques qui s'emploient à faible dose et sont solubles suffisamment dans l'aldéhyde formique et les essences déterpénées qui, quoique naturelles et ayant tous les avantages des essences non obtenues par voie chimique, ont cependant tous les avantages de solubilité et de concentration des parfums artificiels.

Dissoudre, par exemple, 10 gr. d'essence déterpénée soluble ou composition synthétique dans 250 gr. alcool 90° et 260 gr. glycérine et parfumer 10 litres de formol. Colorer au caramel.

Désinfection du linge. — On connaît les précautions prophylactiques prises dès maintenant par les hôpitaux, pour la désinfection du linge provenant ou non de contagieux. Tous les linges pollués devraient, en pratique, être désinfectés soigneusement avant et pendant le lessivage.

Les phénols solubles dans les alcalins sont, évidemment, tout indiqués pour cet usage, mais le Crésol et autres phénols de la houille ou des huiles empyreumatiques de bois ont une odeur très désagréable. On propose de les remplacer par les phénols, tout aussi antiseptiques et solubles dans les alcalins: Thymol de l'Ajowan, du Thym, Carvacrol, Eugénol, etc. On peut obtenir, de cette façon, des antiseptiques et des lessives antiseptiques d'agréable parfum. Les lessives peuvent également être additionnées de perborate de soude donnant de l'oxygène naissant blanchissant aussi bien que les hypochlorites (Javel) et puissant antiseptique.

Bains alcalins. — Dans le même ordre d'idées, il est facile de préparer des combinaisons aromatiques cristallisées pour la préparation des bains. Le carbonate de soude se combine au Thymol et autres phénols aromatiques pour donner des sels secs bien cristallisés et solubles dans l'eau.

Une seconde méthode, permettant l'emploi de toutes les essences ordinaires, consiste à parfumer fortement de la colophane claire (verre à vitre) avec une essence concentrée ou un parfum synthétique, puis à pulvériser cette

colophane avec du carbonate de soude. On obtient un mélange sec qui se prend en masse et peut être comprimé en tablettes solubles dans l'eau.

Vaselines colorées et parfumées. — La vente des vaselines à très bon marché a créé, par réaction, une série de vaselines de luxe. On emploie les vaselines pures filantes américaines, blanche ou paille, et les vaselines simili, sans goût ni odeur.

Ces vaselines sont obtenues avec des huiles de vaseline (sans sulfures de Wasserfuhr et Schieble) et des paraffines haut degré (55°) dans la proportion de 22 à 25 %.

Les colorants « Cératine » en poudre ou en morceaux (bases ou stéarates) conviennent parfaitement. La nuance verte est obtenue de préférence avec la chlorophylle soluble dans les huiles neutres.

Parfumer avec toutes essences et parfums non alcooliques.

Présenter en boîtes cristal ou aluminium.

Eaux de Cologne à bas degré. — Les parfumeurs possesseurs d'une bonne formule d'Eau de Cologne sont quelquefois embarrassés pour obtenir une Eau de Cologne 60°, ayant le même parfum et une concentration suffisante. Une dose suffisante d'essences naturelles pures du commerce ne peut, en effet, se dissoudre dans un dissolvant aussi faible. Les filtrages, l'emploi de la magnésie sont des expédients fertiles en désagréments et en pertes par évaporation, etc. En aucun cas, ils ne permettent la concentration nécessaire.

L'emploi exclusif des *essences déterpénées* n'est pas sans inconvénients. Les concentrations théoriques de ces essences ne correspondent pas toujours à la qualité de l'essence dont on a l'habitude; une essence de lavande soit-disant deux fois concentrée, le sera réellement vis-à-vis d'une essence contenant 45 % de linalol total, par exemple, mais ne le sera plus par rapport à une essence contenant 40 % d'éther et 75 % de linalol total. La meilleure méthode consiste à remplacer les essences les moins solubles: citron, orange, cédrat, limette, romarin, mandarine, par les *essences déterpénées*, après essai comparatif de leurs concentrations, et à conserver les essences ordinaires suffisamment solubles: lavande, bergamotte, géranium. On mélange également avec succès une essence composée pour Eau de Cologne, non déterpénée, avec une composition approchant d'essences déterpénées, qui semble avoir pour effet de *solubiliser* la précédente. D'une façon ou de l'autre on obtient une Eau de Cologne à bas degré, de concentration suffisante et d'une odeur identique à l'Eau de Cologne forte en alcool.

CORRESPONDANCE

M. Ch. Limoges. — **Fixateurs solubles à bas degré d'alcool dans l'eau.** — Employez musc et civette dégraissés solubles dans l'eau (naturels) et ambre 720 et soluble (artificiels) de Gattefossé et fils, Lyon.

M. R. Toulon. — La Badiane et l'anis déterpénées sont plus sucrées que les essences ordinaires. Les terpènes éliminées ont un goût exclusivement brûlant et amer.

Essence de Menthe "MITCHAM"

John PARKER and C^o

DOUBLE RECTIFIÉE EXTRA pour la Parfumerie, Distillerie, Confiserie, Pharmacie, etc.

en flacons d'origine de 113, 226, 453 grammes

47^{bis}, Rue Magenta, ASNIÈRES-PARIS

Dépôt : GATTEFOSSÉ & Fils, LYON

LABORATOIRE D'ANALYSES

P. POMMIER

Chimiste-Expert

Docteur de l'Université de Berne

Ancien Elève et Préparateur de M. Nœlting, Directeur de l'Ecole de Chimie de Mulhouse

ANALYSES DE TOUTE NATURE

6, Rue Montbernard, LYON

FABRIQUE DE CÉRÉSINE

G. SCHÜTZ

Bockenheimerlandstrasse, 83, FRANCFORT-SUR-MAIN

Cérésines Blanches extra spéciales

SANS SULFURES

pour la Confiserie, Parfumerie, Pharmacie

CIRES BLANCHES, JAUNES ET DE TOUTES NUANCES

Droguerie, Cièrges, Cires, Encaustiques

AGENTS GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE :

GATTEFOSSÉ & Fils, 15, Rue Camille, 15 — LYON

LÉGISLATION

EXTRAIT DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
du 7 Août 1908faisant suite à la Loi sur les Fraudes du 1^{er} Août 1905

concernant les LIQUEURS ET SIROPS

ARTICLE PREMIER. — La dénomination de *liqueur* est réservée aux eaux-de-vie ou alcools aromatisés soit par macération de substances végétales, soit par distillation en présence de ces mêmes substances, soit par addition des produits de la distillation des dites substances en présence de l'alcool ou de l'eau, soit par l'emploi combiné de ces divers procédés. Les préparations ainsi obtenues peuvent être édulcorées, au moyen de sucre, de glucose ou de miel.

ART. 2. — Il est interdit de détenir ou de transporter en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre sous les dénominations fixées au présent article des produits autres que ceux ayant, aux termes dudit article, un droit exclusif à ces dénominations :

1^o La dénomination de *sirop* ou de *sirop de sucre* est réservée aux dissolutions de sucre (saccharose) dans l'eau ;

2^o La dénomination de *sirop* accompagnée de l'indication de l'espèce ou des espèces prédominantes de fruits entrant dans la fabrication, est réservée aux sirops composés de sucre ou de sirop de sucre et de jus de fruits ;

Toutefois la dénomination de *sirops de citron*, de *limon* ou *d'orange* peut s'appliquer aux sirops composés de sirop de sucre additionné d'acide citrique et de l'alcoolat de ces fruits ou de leur essence.

3^o La dénomination de *sirop de grenadine* est réservée au sirop de sucre additionné d'acide citrique ou d'acide tartrique et aromatisé au moyen de substances végétales ;

4^o La dénomination de *sirop d'orgeat* est réservée au sirop composé de sucre et de lait d'amandes ;

5^o La dénomination de *sirop de moka* ou de *sirop de café* est réservée au sirop de sucre additionné d'extrait de café ;

6^o La dénomination de *sirop de gomme* est réservée au sirop de sucre additionné de gomme arabique ou de gomme du Sénégal dans la proportion minimum de 20 grammes par litre.

ART. 3. — Doivent être désignés sous leur nom spécifique suivi du terme *fantaisie* ou de tout autre qualificatif différenciant le produit de ceux visés à l'article précédent :

1^o Les sirops dans la préparation desquels le glucose est substitué même partiellement au sucre (saccharose) ;

2^o Les sirops additionnés d'acide tartrique autres que le sirop de grenadine ;

3^o Les sirops additionnés d'acide citrique autres que les sirops de citron, de limon, d'orange ou de grenadine.

ART. 4. — L'emploi, dans la fabrication des liqueurs et des sirops, de matières colorantes, est autorisé dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous, sans qu'il soit nécessaire de faire mention de cet emploi dans la dénomination spécifique du produit.

Toutefois, lorsque les liqueurs ou les sirops de *cassis*, de *cerises*, de *merises*, de *groseilles* ou de *framboises* ont été additionnés d'une matière colorante, leur dénomination spécifique doit être accompagnée du qualificatif *coloré* ou du terme *fantaisie*.

ART. 5. — Lorsque l'arôme des liqueurs ou sirops est obtenu, même partiellement par addition de produits chimiques, dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous, les liqueurs et sirops doivent être désignés sous leur nom spécifique accompagné du qualificatif *artificiel*.

ART. 6. — Dans les inscriptions et marques servant à désigner les produits visés au présent décret, la dénomination du produit et le qualificatif qui l'accompagne ou les termes *fantaisie*, *coloré* ou *artificiel*, doivent être imprimés en caractères identiques.

ART. 7. — Est interdit l'emploi dans la fabrication des liqueurs et sirops :

1^o De matières colorantes autres que celles dont l'usage est déclaré licite par arrêtés pris de concert par les ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture, sur l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique ou de l'Académie de Médecine ;

2^o De produits chimiques aromatiques et de substances amères autres que ceux autorisés dans les conditions ci-dessus et sans préjudice des interdictions spéciales édictées par l'article 17 de la loi susvisée du 30 janvier 1907 ;

3^o De produits antiseptiques dont l'emploi ne serait pas déclaré licite dans les formes fixées au paragraphe premier du présent article ;

4^o De résines, en ce qui concerne les absinthes et liqueurs similaires.

ART. 8. — Dans les établissements où s'exerce le commerce de détail des liqueurs et sirops, il doit être apposé d'une manière apparente sur les récipients, emballages, casiers ou fûts, une inscription indiquant la dénomination sous laquelle les liqueurs et sirops sont mis en vente.

Les inscriptions doivent être rédigées sans abréviation et disposées de façon à ne pas dissimuler la dénomination du produit.

ART. 9. — L'emploi de toute indication ou signe susceptible de créer dans l'esprit de l'acheteur une confusion sur la nature ou sur l'origine des produits visés au présent décret, lorsque, d'après la convention ou les usages, la désignation de l'origine attribuée à ces produits devra être considérée comme la cause principale de la vente, est interdit en toutes circonstances et sous quelque forme que ce soit, notamment :

1^o Sur les récipients et emballages ;

2^o Sur les étiquettes, capsules, bouchons, cachets ou tout autre appareil de fermeture ;

3^o Dans les papiers de commerce : factures, catalogues, prospectus, prix-courants, enseignes, affiches, tableaux-reclames, annonces ou tout autre moyen de publicité.

ART. 10. — Un délai de six mois à dater de la publication du présent règlement est accordé aux intéressés pour se conformer aux prescriptions des articles 3, 4, 5, 6, 8 et 9, en ce qui concerne les inscriptions réglementaires.

Loi du 5 août 1908

Complétant l'article 11 de la loi sur les fraudes du 1^{er} août 1905 et reconnaissant aux Syndicats le droit de provoquer l'application de cette loi.

ARTICLE PREMIER. — Le 3^e paragraphe de l'article 11, commençant ainsi : « 2^o les inscriptions et marques », est complété ainsi qu'il suit :

« La définition des boissons, denrées et produits, conformément aux usages commerciaux, les traitements licites dont ils pourront être l'objet en vue de leur bonne fabrication ou de leur conservation, la délimitation des régions pouvant prétendre exclusivement aux appellations de provenances des produits. Cette délimitation sera faite en prenant pour base les usages locaux constants ».

ART. 2. — Tous Syndicats formés conformément à la loi du 21 mars 1884 pour la défense des intérêts généraux de l'agriculture... ou du commerce et le trafic des... produits agricoles pourront exercer sur tout le territoire de la France et des Colonies les droits reconnus à la partie civile par les articles 182, 63, 64, 66 et 68 du code d'instruction criminelle relativement aux faits de fraude et falsification prévus par les lois en vigueur, ou recourir, s'ils le préfèrent, à l'action ordinaire devant le Tribunal Civil en vertu des articles 382 et suivants de Code Civil.

Paris, 5 août 1908.

A. FALLIÈRES.

Fabrique d'Huiles Essentielles et d'Essences

HEINRICH HAENSEL

PIRNA (ALLEMAGNE)

Essences Déterpénées, Concentrées, Solubles

ESSENCES COMPOSÉES spéciales pour Parfumerie et Savonnerie

ESSENCES DE BOURGEONS DE BOULEAU
de Peuplier, de Pin

GRAND PRIX Exposition Universelle Paris 1900

Dépôt à LYON : *GATTEFOSSÉ & FILS, Rue Camille, 15*

REVUE SEMESTRIELLE GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE

Wasserfuhr & Schieble

HAREN (Nord)-lez-Bruxelles

GRAND PRIX, EXPOSITION UNIVERSELLE, PARIS 1900

HUILES DE VASELINE

Spéciales pour la Confiserie, Biscuiterie, Parfumerie

Sans traces de Sulfures

BRILLANTOLINE, Huile soluble dans l'eau

VASELINES PURES et SIMILI. — GRAISSES. — CÉRÉSINES

Agent Dépositaire pour la France (Province):

GATTEFOSSÉ & Fils, 15-19, Rue Camille, LYON

UN IMPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ

L'Etat a toujours besoin d'argent, et notre Ministre des Finances cherche à lui en procurer par tous les moyens possibles. C'est son droit, et c'est même son devoir, puisque la France lui alloue dans ce but 60.000 francs par an, en même temps que divers avantages dont les plus exigeants se contenteraient. Mais il n'en est pas moins permis de trouver que M. Caillaux exagère quand il se propose d'atteindre à la fois l'hygiène et la propriété, en imposant les spécialités pharmaceutiques de tous genres, y compris celles que les parfumeurs fabriquent couramment, l'Eau de Cologne, par exemple, et les préparations dentifrices.

L'année dernière, son projet dans ce sens avait été rejeté, mais voici qu'il est repris maintenant, ou plutôt qu'il va l'être, sous une forme indirecte.

Le texte discuté en décembre 1906 et en janvier 1907 prévoyait l'inscription obligatoire des prix de vente au public sur le conditionnement extérieur du produit mis en vente, et la taxation à 0 fr. 10 par franc ou fraction de franc pour les spécialités d'un prix inférieur à 10 francs, et à 0 fr. 50 par 5 francs ou fraction de 5 francs pour celles d'un prix supérieur à 10 francs. Le paiement de l'impôt aurait été attesté par l'apposition d'une vignette fournie par l'administration.

Fixée à un taux aussi élevé, la taxe était excessive, bien que le rapport du budget ait dit à son sujet : *Aidée par la publicité sous toutes ses formes, annonces, prospectus, brochures, cette nouvelle branche de l'industrie (spécialités pharmaceutiques, hygiéniques et de toilette), fait tous les jours un chiffre d'affaires de plus en plus grand. Une taxe demandée à ces produits se justifie surtout par les bénéfices réalisés. Les prix de revient sont, en effet, très inférieurs aux prix de vente et atteignent même le dixième pour certains produits; l'impôt sera donc prélevé en totalité sur l'écart entre le prix de vente et le prix de revient, et n'atteindra pas le consommateur.*

Il est superflu d'insister sur les inexactitudes que cette appréciation fantaisiste renferme, et il sera suffisant de rappeler que les produits de la parfumerie sont déjà lourdement frappés par les droits sur l'alcool et sur les matières premières. La discussion qui eut lieu à la Chambre fut même, à cet égard, si démonstrative,

que les spécialités purement officinales furent seules retenues. Mais l'union et le groupement des pharmaciens amenèrent l'échec du projet gouvernemental : les intéressés eurent un mot heureux et qui fit fortune; ils parlèrent de « l'impôt sur la maladie » et, par cette formule, rallièrent à leur cause l'unanimité du public, puis ils parlèrent d'apposer sur les spécialités une seconde vignette, nullement officielle celle-là, et qui porterait ces mots : *L'impôt sur la maladie fut voté pour équilibrer un budget appauvri par les 15.000 francs que se sont octroyés les Parlementaires.*

Nos honorables se le tinrent pour dit, et se gardèrent bien d'insister.

Les industriels, les agriculteurs et les commerçants que la fabrication des parfums fait vivre vont avoir, eux aussi, à discuter s'il ne serait pas opportun de se grouper et de se défendre, puisqu'on les menace d'établir l'impôt sur la propriété.

Nous tenons, en effet, de source très sûre, cette information qu'un député socialiste va proposer de taxer les parfums, parce qu'ils sont des produits de pur luxe et qu'une démocratie qui se respecte doit chercher des ressources fiscales dans la poche des aristocrates plutôt que dans celle des prolétaires.

Déjà, le 15 décembre 1906, le rapporteur du budget avait dit à la tribune :

Ce n'est, du reste, pas sur les spécialités pharmaceutiques que nous comptons pour obtenir la plus grande partie des ressources demandées à l'impôt nouveau, mais sur ces produits de genres si variés et en nombre presque incalculables, 15.000 ou 20.000 dit-on, qui n'ont rien de commun avec les thérapeutiques. Je ne veux pas parcourir les titres et les réclames de toutes ces spécialités, ce serait trop long, quoique souvent amusant. Je me bornerai à vous demander si vraiment quelqu'un va défendre ces pâtes merveilleuses qui ont pour effet de faire tomber les rares cheveux de ceux qui ont le malheur d'y avoir recours? Je n'insiste pas. Toutes ces spécialités, dont le nombre, comme je l'ai dit, est considérable, constituent une source de bénéfices incalculables au profit d'industriels qui n'ont rien de la science, qui n'ont rien du pharmacien et qui sont parfois, tout simplement, de ces prétendus sorciers ou de ces charlatans qui exploitent la crédulité humaine.

Si le départ était possible entre les lotions

prétendues merveilleuses et celles qui, sont simplement hygiéniques, cette argumentation pourrait avoir quelque valeur; malheureusement il n'en est rien.

Du reste, il faut dire bien haut, à l'honneur de la parfumerie française que, parmi les milliers de marques qui se disputent la faveur du public, celles qui se présentent avec des allures de panacées sont en nombre absolument infime. Cependant, toutes celles qui, loyalement et honnêtement, procèdent d'une science chimique indiscutable, seraient frappées et ruinées dans leur essor; l'usage des parfums et des eaux de toilette, qui se vulgarise tous les jours davantage, deviendrait vite l'apanage exclusif de la clientèle fortunée; les quatre cent mille ouvriers et employés qui comptent sur leur production et sur leur vente pour assurer leurs salaires seraient frustrés de leur gagne-pain; une fois de plus les politiciens à courte vue qui ont déclaré la guerre aux industries

dont ils ignorent l'importance et l'utilité économique auraient fait du socialisme à rebours.

..

Parlons donc aux parlementaires des 15.000 francs, c'est le seul argument qui les émeuve. Leur dire que l'impôt sur la parfumerie serait l'impôt sur l'hygiène et la propreté, ce serait prêcher dans le désert et ce serait parler dans le vide. Leur faire savoir, au contraire, avec netteté, que nous ne voulons pas d'un impôt impopulaire et que, dans toutes les circonscriptions électorales du territoire, les producteurs, les fabricants, les commerçants, les ouvriers et les vendeurs, toute une armée d'hommes énergiques sont prêts à faire une campagne sans merci contre tout député qui voterait l'impôt sur la propreté. Comme ces messieurs tiennent à leur siège, ils n'auront pas l'ombre d'une hésitation: ils trouveront autre chose.

Francis MARRE.

L'ESSENCE DE ROSE ET SES SUCCÉDANÉS



La rose a de tous temps été considérée comme la reine des fleurs, sa beauté et son parfum ont été chantés par les poètes dans toutes les langues de la terre. Elle a présidé aux orgies de la décadence romaine et des propriétés presque miraculeuses étaient attribuées à son parfum; dans les mets, dans les boissons on en a fait un réel abus, aujourd'hui on ne s'en sert plus que dans les parfums proprement dits, et elle est encore un des plus goûtés et des plus répandus.

Cependant, son étoile a paru faiblir ces années dernières, mais la mode capricieuse lui est redevenue favorable cette saison et lui a rendu la première place, aussi croyons-nous de notre devoir de lui consacrer notre premier article.

La rose, si l'on en croit les poètes orientaux, est originaire de la Perse. Ispahan est toujours la ville des roses, et l'Asie-Mineure tout entière dans sa partie élevée est un jardin où la rose

domine. Des cultivateurs d'Anatolie, exilés en Bulgarie, remarquant la similitude de climats, y introduisirent, il y a une centaine d'années environ, la culture de la rose. Cette culture réussit à merveille et se répandit rapidement, de telle sorte qu'aujourd'hui c'est de là que nous vient la presque totalité de l'essence de rose consommée par la parfumerie.

La rose à essence est la rose rouge de Damas; la rose blanche (*R. alba*, L.) dont l'abondance a pu tromper quelques voyageurs en leur faisant croire qu'elle est également employée, ne sert en réalité que de haies et pour limiter les propriétés; au bord des chemins elle tente le passant qui peut la cueillir sans causer de préjudice; l'essence qu'elle donne, lorsqu'on la distille, est de qualité tout à fait inférieure, mais comme elle est riche en stéaroptènes (carbures paraffiniques cristallisables) on en ajoute quelquefois à la rose rouge pour augmenter le point de fusion de l'essence que la naïveté des acheteurs fait généralement prendre pour un critérium de pureté.

Il n'est pas d'essence qui soit plus falsifiée que l'essence de rose. Sa valeur qui a augmenté depuis 1903, à cause de la décroissance régulière de l'importance des récoltes (5027 kil. en 1903; 2.513 kil. en 1907) tente les fabricants et les intermédiaires.

En 1905, il a été récolté 3.523 kil. d'essence et il en a été exporté 5.316 kil. (chiffres officiels).

Au point de vue chimique le géraniol

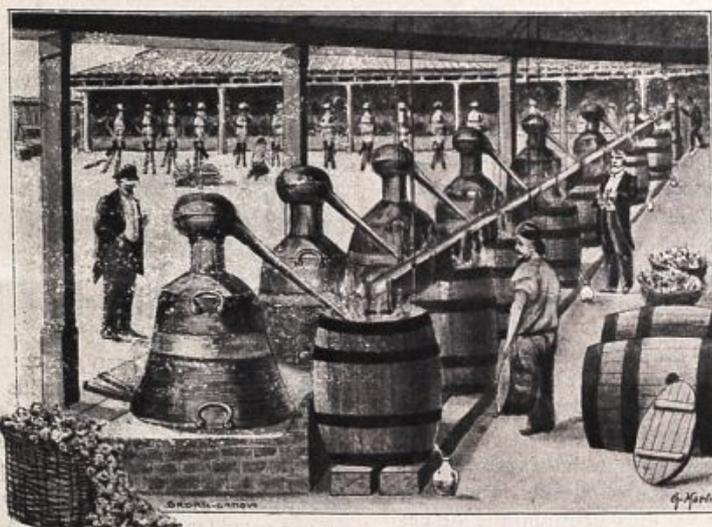
($C^{10}H^{18}O$) et le citronellol ($C^{10}H^{20}O$) et leurs éthers sont les constituants aromatiques de l'essence de rose, les stéaroptènes sont sans valeur. On les élimine par refroidissement et centrifugation.

La région de Grasse (Alpes Maritimes) produit également de l'essence de rose, en moindre quantité évidemment mais de qualité très nettement supérieure.

La *R. Centifolia* est traitée par distillation et donne en même temps que l'eau de rose si employée, une excellente essence de couleur un peu foncée et de consistance sirupeuse.

Le géranium cultivé dans le sud de la France, produit une essence dite géranium rosat très appréciée. En Algérie où la culture du pélar-gonium odorant a été introduite par des commerçants grassois, la production est devenue très importante et fait une forte concurrence à la production de la Réunion.

L'essence de géranium contient, comme l'essence de rose, du géranol et du citronellol, mais les hydrocarbures sont très différents. Ce sont des terpènes d'une odeur d'herbe très désagréable et nous sommes étonnés que les producteurs ne se soient pas attachés à les éliminer complètement, d'autant plus que la pro-



Un « Gullapana » ou groupe d'alambics en Bulgarie.

On la traite par enflourage pour obtenir les pommades et extraits à la rose et plus récemment par les dissolvants volatils, par lesquels on obtient un produit absolument parfait et donnant exactement la sensation de la fleur fraîche.

Les essences de rose véritables sont d'un prix élevé et ne permettent pas la fabrication du savon démocratique dont la vente est si importante aujourd'hui que les soins d'hygiène et de propreté se sont répandus dans les classes les plus modestes.

On emploie pour ces préparations plus courantes les essences de géranium et les roses synthétiques.

portion de ces produits nuisibles est relativement minime.

Une fois *déterpénée*, c'est-à-dire ne contenant plus que les produits réellement aromatiques (alcools et éthers), l'essence de géranium a une bonne odeur de rose, neutre, il est vrai, mais qu'il est facile de remonter par une addition d'essence véritable.

Les fabricants du littoral français fabriquent une essence de géranium distillée sur roses, mais ne se rendent pas compte des résultats parfaits obtenus avec une essence de géranium sans terpènes et continuent, selon leurs vieilles coutumes à gâcher, pour un médiocre profit (au point de vue aromatique) des pétales de rose

dont la finesse est anihilée par les horribles terpènes de l'essence de géranium. Il y a cependant un mouvement d'opinion marqué dans le midi de la France pour l'adoption de ces nouveaux procédés et nous ne désespérons pas de les voir appliqués sous peu par tous les fabricants.



Sous le vocable essences de rose artificielles, on est obligé de classer un grand nombre de produits constitués par des mélanges plus ou moins secrets et personnels, dont nous ne parlerons pas; nous nous contenterons de citer les matières premières utilisées de concert aux essences vraies pour la préparation de ces combinaisons.

Au premier rang, nous devons citer le rhodinol ou mélange de géranol-citronellol extrait de l'essence de géranium et qui est très peu différent de l'essence de géranium déterpénée.

Celle-ci est le résultat d'une manipulation physique (fractionnement qui ne détruit en rien le travail de la nature), la préparation chimique du rhodinol consiste à saponifier les éthers (acétates de géranyl, etc.), afin de n'obtenir en fin de compte que les alcools. La valeur du géranol est-elle réellement supérieure à celle de l'acétate, son odeur de rose est-elle meilleure? La pratique seule peut renseigner à cet égard, notons cependant (point qui a son importance) que le rhodinol vaut quatre et cinq fois plus cher que l'essence de géranium sans terpènes.

Partant de ce principe que le géranol est le principal constituant du rhodinol, on a voulu trouver la source la plus économique de cet alcool et on a mis à contribution les essences de Palmarosa et de citronelle dont l'odeur de rose est contestable.

De là deux écoles, la première prépare ses essences de roses artificielles avec du géranol de palmarosa ou de citronelle, et profite du bas prix de ces constituants pour les additionner d'une forte proportion d'essence de rose vraie.

La seconde recherche le meilleur rhodinol et en extrait même le citronellol pur qui a une franche odeur de rose et n'emploie que fort peu l'essence véritable. Qui a raison? Seul le

praticien peut se faire une opinion et adopter celle qui lui est conseillée par son odorat; au point de vue professionnel, nous préférons le rhodinol et ses perfectionnements au mélange essence de rose-géranol qui ressemble beaucoup plus à une simple falsification de l'essence vraie, qu'à une préparation de laboratoire.



Nous ne pouvons terminer sans dire un mot de l'alcool phényléthylique, un des derniers nés de la chimie des parfums et qui est la base de beaucoup de nouveautés: Rose thé, rose Maréchal Niel, rose de Perse, etc...

Cet alcool, très soluble dans l'eau, a été découvert dans l'eau de rose; on a trouvé rapidement une méthode de synthèse pour reproduire cet excellent produit.

La méthode Grignard (brevet 348.957) consiste à faire réagir le phénylbromure de magnésium sur la monochlorhydrine du glycol.

Cette préparation se fait sur de petites quantités à la fois, elle est relativement dangereuse à cause des effervescences abondantes qui ont lieu pendant la distillation et qui causent fréquemment le bris du ballon et l'inflammation des produits volatils.

L'alcool phényléthylique distille sous pression réduite (13 millimètres) à 102° lorsqu'il est parfaitement pur.

Sa rectification est difficile et est la phase de fabrication la plus importante au point de vue de son application à la parfumerie; il faut, en effet, éliminer la faible quantité de diphényle qui s'est formée et qui est la cause des grosses différences constatées par les acheteurs entre les préparations des différents fabricants.

Le bon alcool phényléthylique est précieux pour le préparateur de parfumerie et permet la création de nouveautés réellement intéressantes. Employé seul, il ne donne, comme la plupart des parfums chimiques du reste, que des résultats très médiocres; en combinaison au contraire, avec les géraniums bien rectifiés, roses et jasmins artificiels, roses vraies, etc., il donne des bouquets très originaux.

P. POMMIER,

Dr en chimie de l'Université de Berne.



LES NOUVEAUX PROCÉDÉS D'EXTRACTION DE L'ESSENCE DE ROSE

L'essence de rose, jusqu'à ces dernières années (1902), était fournie au monde entier par les paysans Bulgares qui distillaient les roses fraîches dans de simples alambics. Ce procédé n'était applicable qu'à la condition d'avoir à traiter une quantité suffisante de roses cueillies au moment où leur parfum est développé et où elles renferment le maximum d'essence. Or, ces conditions d'épanouissement se produisent dans un très court espace de temps, la campagne de distillation est donc forcément très brève et très intensive. La rose doit être traitée sitôt cueillie, c'est ce qui a, pendant longtemps, entravé l'organisation de la récolte

1^o Diminuer le travail quotidien afin que la durée de campagne se prolonge ;

2^o Simplifier le procédé d'extraction ;

3^o Augmenter le rendement.

La rose cueillie perd rapidement ses qualités odoriférantes, et depuis longtemps on s'est efforcé de conserver les fleurs afin d'en rassembler des quantités suffisantes pour la distillation. Depuis des siècles l'usage s'est répandu en France et en Allemagne de conserver les pétales de roses par la salaison. Marpmann qui a travaillé avec des roses salées affirme qu'une eau préparée avec ces dernières est aussi parfumée que l'eau distillée de roses fraîches, elle est souvent préférée par certains industriels, par exemple par les confiseurs et pâtisseries.

Pour obtenir de bons résultats dans la préparation de l'essence de rose, on doit récolter les fleurs lorsqu'elles sont complètement épanouies, avant le lever du soleil, au moment de la rosée, et on les plonge dans l'eau. La quantité d'essence augmente dans les fleurs plongées dans l'eau et maintenues à une certaine température, pendant quelque temps avant de les distiller.

Pour conserver les roses récoltées en trop faible quantité pour être distillées, on les effeuille et on comprime les pétales dans des tonneaux, par couches alternatives de pétales et de sel, dans la proportion de trois parties de pétales pour une partie de sel. On dispose sur la surface des planches en bois sur lesquelles on met des poids assez lourds pour que les fleurs soient maintenues immergées dans le sel.

Pour obtenir de meilleurs rendements, tant au point de vue de la qualité que de la quantité, on s'est efforcé d'extraire l'essence par des solvants appropriés : éther, benzine, et on a obtenu des résultats presque parfaits en y joignant la distillation sous pression réduite.

L'essence de rose supporte bien la température de l'eau bouillante, mais si on la distille à basse température ou si on l'obtient par extraction avec des liquides inodores elle acquiert plus de finesse.

On a proposé et employé dans ce but divers solvants volatils : la benzine, l'éther de pétrole, l'éther ordinaire, l'alcool méthylique et l'alcool éthylique.

Or, ces agents présentent des inconvénients ; les uns ont une odeur *sui generis* très désagréable, dont on ne peut se débarrasser sans



Distillation de la rose à Grasse

d'essence de rose en grande industrie ; la première fabrique fondée en 1902, à Karlovo, fit faillite dès le début, car le propriétaire avait été trompé sur la capacité de ses appareils qui ne suffisaient pas au traitement des fleurs livrées par les paysans conformément aux marchés passés avec eux.

MARPMANN (*Pharm. Zentralh.*, p. 671), formule les exigences auxquelles doit se conformer le fabricant d'essence de rose :

perte d'essence, d'autres dissolvent en même temps des matières résineuses, mal odorantes, contenues dans les cellules végétales ce qui rend la fabrication de l'essence de rose pure des plus difficiles dans ces conditions.

Marpmann a constaté, que si on utilise des carbures d'hydrogène purs de la série aliphatique du méthane, à point d'ébullition élevé, l'heptane (C^7H^{14}) qui bout à 97° , l'heptine (C^7H^{12}), le nonane normal (C^9H^{20}) qui bout entre 145 et 160° , on arrive à extraire directement l'essence de la fleur sans nuire à son parfum.

Il y a intérêt à utiliser des corps qui présentent un point d'ébullition beaucoup plus élevé que l'essence de rose, et qui sont susceptibles de dissoudre les autres huiles essentielles.

Marpmann recommande l'octodécane ($C^{18}H^{38}$) qui bout à 317° . Ce carbure est fluide à 300 mais il y a intérêt à le mélanger à de l'heptane afin d'augmenter sa fluidité.

Malheureusement, ces corps sont rares actuellement dans le commerce et assez chers, 26 et 27 francs le kilog, mais si l'industrie en demandait de grandes quantités leur prix diminuerait considérablement.

Il est à désirer que ce procédé d'extraction de l'essence de rose se généralise; on pourrait facilement mettre alors en valeur de petites exploitations de roseraies. Chaque cultivateur récoltant pourrait mettre sa récolte en contact avec le solvant, et expédier le tout à l'usine qui terminerait les opérations de l'extraction.

Le procédé d'extraction par des solvants à point d'ébullition élevé est, du reste, susceptible de rendre de grands services pour l'extraction d'autres parfums délicats.

A. CHASSEVANT,

Professeur-agrégé à la Faculté de Médecine de Paris
Expert-Chimiste près les Tribunaux de la Seine.



ANOMALIES



La Douane française.

Les produits dérivés de la houille par distillation paient à l'entrée 15 francs par 100 kilogrammes. Cependant le musc artificiel (trinitrobutyltoluène) acquitte un droit de 20 francs par kilogramme, c'est-à-dire plus qu'égal à sa valeur marchande. Il serait pourtant logique de le taxer au même tarif que les produits de la distillation de la houille, dont le toluène et le xylène font partie, et que les dérivés de ces produits, parmi lesquels les nitrotoluènes et leurs combinaisons sont explicitement cités.

L'administration de la Douane prétend que le droit exorbitant de 20 francs par kilog sur le musc artificiel est logique parce que *les fabricants emploient 23 litres d'alcool dénaturé pour cristalliser un*

kilogramme de musc artificiel. Malheureusement l'alcool dissout au plus 7 grammes par litre: c'est donc environ 150 litres et non 25 litres d'alcool qu'il faudrait par kilogramme de musc cristallisé. L'explication officielle est donc erronée.

Mais, par-dessus le marché, elle est grotesque. Il y a longtemps, en effet, que les usines ne cristallisent plus le musc artificiel en partant de sa solution alcoolique: il n'est même pas certain que cette opération ait jamais été industrielle. Partout on emploie comme solvants les hydrocarbures légers provenant du pétrole. Rien de plus facile, du reste, que de s'en convaincre: il suffit de broyer des cristaux de musc; il s'en dégage avec netteté l'odeur *sui generis* de pétrole provenant du dissolvant interposé.



UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE SAVONNERIE



Malgré ce que la chimie industrielle doit aux découvertes de la science française, ce n'est pas en France qu'elle a pris le développement le plus considérable. Depuis quelques années, surtout, des voisins plus actifs et plus pratiques ont donné à leurs exploitations une ampleur à laquelle nos industriels n'atteignent plus. Aussi,

la fabrication des produits chimiques a pris en Allemagne, nul ne l'ignore, une extension de première importance.

Ce n'est pas que nos articles soient de qualité inférieure, et, à certains égards, nos fabricants ont indiscutablement conservé la priorité; mais ils produisent trop peu, et à des prix de revient

trop élevés : si bien que sur les marchés étrangers ils n'ont plus la faveur de la clientèle que pour certains objets de luxe, donnant lieu seulement à un mouvement d'affaires restreint.

Dans un pays où ne manquent ni les savants de premier ordre, ni les industriels actifs, ce retard relatif paraît être la conséquence du fait que la collaboration n'est pas assurée des uns avec les autres. Entre les laboratoires des Universités et des grandes Ecoles, où les professeurs préparent, loin du monde des affaires, des découvertes sensationnelles, et ceux des industriels, où se perpétuent, sans progrès sensible, les manipulations traditionnelles, il n'est que trop peu de liaison. La peur d'on ne sait quelle suspicion de profit personnel empêche nos savants de donner tout le retentissement qu'ils voudraient à ceux de leurs travaux susceptibles d'avoir une réelle portée marchande. Quant aux chimistes et aux industriels qui doivent se contenter d'une instruction moins élevée, tant au point de vue des études théoriques qu'à celui de la pratique du laboratoire, ils ne recueillent pas dans les différents milieux de l'enseignement officiel tout ce qui leur serait utile de savoir.

En France, ainsi que l'a démontré une enquête récente, les écoles professionnelles de chimie industrielle sont trop peu nombreuses; et partant, ayant un caractère trop général, elles ne répondent plus au but qu'elles se proposent. Il est peut-être prématuré de réclamer autant d'écoles qu'il y a d'industries importantes. Cependant, certaines fabrications mériteraient dès à présent qu'on y consacrait des études bien spécialisées. Il existe en Allemagne une savonnerie modèle qui est une véritable école d'application pour les futurs directeurs d'usines, parce qu'on a considéré qu'il s'agit d'une industrie de premier ordre, et qu'on a pris très au sérieux le mot de Liebig : « La civilisation et l'aisance d'un peuple sont en raison directe de sa production de savon ». Cet exemple est bon à suivre : la création dans notre pays d'un centre public d'études analogue à celui de l'Allemagne, où la collaboration des savants et des industriels serait assurée, est un

perfectionnement que nous nous devons à nous-mêmes, étant donné le rôle de la chimie française dans le développement de l'industrie du savon.

Pour qu'une entreprise de chimie industrielle donne de bons résultats, plusieurs conditions sont nécessaires. Il faut d'abord que celui (ou ceux) qui la dirige effectivement possède une teinture scientifique générale, élémentaire, mais sûre, et une instruction beaucoup plus approfondie en chimie théorique : ensuite, que cette instruction s'allie à une éducation commerciale, à une connaissance pratique des affaires, absolument indispensable à la gestion d'une grosse entreprise. Enfin, il faut un sens spécial des moyens opportuns pour chaque heure. Chez quelques-uns, c'est une sorte de divination intermittente, grâce à laquelle deux ou trois bonnes affaires réussissent dans la carrière d'un industriel, celui-ci ayant à un moment donné l'intuition d'une manipulation économique pour la fabrication d'un produit en vogue, ou réalisant brusquement un progrès dans une industrie d'usage courant. Malheureusement cette intuition parfois audacieuse, propre aux hommes d'action et de métier, et qui choque les opinions courantes de la science officielle, est rarement compatible avec l'esprit de perfectionnement incessant et méthodique : c'est un bond fait par hasard vers le mieux, après lequel on s'arrête; ce n'est pas le progrès.

Combien il serait préférable que ce souci de l'amélioration pratique pût être associé aux connaissances théoriques, et combien serait par conséquent fructueux pour les élèves, dans une école professionnelle suffisamment spécialisée, le concours combiné des meilleurs chimistes et des meilleurs industriels.

La modification de l'enseignement par la création d'écoles professionnelles spéciales à chaque grande industrie chimique, et en particulier, pour commencer par les choses importantes, par la création d'une école de savonnerie, paraît être une des réformes les plus propres à rendre à la chimie industrielle française le premier rang qu'elle occupait naguère.

Ch. PACAUT.



LES ESSENCES NOUVELLES



Essence d'Acroïde (suite)

On obtint :

Jusqu'à 70°.....	4 gr. 26
De 70 à 100°.....	2 — 73
De 100 à 120°.....	2 — 96
De 120 à 140°.....	5 — 17
De 140 à 190°.....	3 — 87

La première fraction fut dissoute dans dix fois son volume d'éther et l'on y ajouta lentement du brôme; il se précipita de longs bâtonnets qui, recristallisés dans l'alcool dilué présentèrent le point de fusion de 73° du styrol-dibromide. L'avant-coulant contient donc du Styrol.

Cette étude sera continuée.

Essence de Chélidoïne

Cette essence n'a jamais été fabriquée jusqu'à présent; je l'ai obtenue par distillation de la chélidoïne sèche au moyen de la vapeur d'eau sous pression. Autrefois, cette plante était officinale et dans les commentaires de Hager à la Pharmacopoea Germanica de 1874, elle est décrite complètement. Je lui emprunte le passage suivant :

« La Chélidoïne ou *herba chelidonii*, a reçu en botanique le nom de *Chelidonium majus* Linn. et appartient à la famille des Papavéracées. Cette plante est indigène dans toute l'Europe et croît partout chez nous le long des murs, des clôtures et des décombres. Elle ne saurait être confondue avec d'autres, grâce à la sève laiteuse, abondante, jaune orange, qui s'échappe de toutes les parties de la plante quand on la broie ou qu'on la brise. A la fin d'avril et en mai, elle fleurit. C'est le moment de la cueillir. On ajoute parfois le jus de cette plante, en petite quantité, aux autres sucs végétaux, on en prépare aussi un extrait et une teinture.

« La sève de cette plante est un corps intéressant qui contient un grand nombre de sels et des principes amers azotés. Son nom de Chélidoïne provient de l'ancienne croyance que les hirondelles (en grec *Χελιδόν*) utilisaient sa sève pour ouvrir les yeux de leur jeunes. »

100 kilos de chélidoïne sèche ont donné 12,75 grammes d'une huile essentielle de couleur brune et d'odeur agréable. L'essence de Chélidoïne se solidifie à + 30° cent. $D_{40} = 0,9374$. Une partie est soluble dans 45 parties d'un alcool à 90 volumes o/o.

Essence de Lierre Terrestre

Le lierre terrestre était anciennement officinal : on l'employait comme thé ou comme infusion pectorale. Dans l'ancienne Pharmacopoea Borussica on indiquait, pour sa cueillette, les mois d'avril et de mai, et la plante était désignée comme suit : *Hedera terrestris*, *Herba Gundermann*, *Glechoma hederacea* Linn., appartenant à la famille des Labiacées.

Cette plante, qui se rencontre fréquemment dans presque tous les pays d'Europe, croît dans les fourrés ombrés et humides, le long des clôtures, des vieux murs, des digues et des prairies basses. L'ancienne Pharmacopoea Saxonica les désigne comme *Hedera Terrestris* (*Glechomatis hederacea*, L., *planta perennis ad sepes indigena*), *Herba Gundermann*.

En distillant le lierre terrestre séché avec de la vapeur d'eau sous pression, j'ai obtenu un rendement de 0,64 o/o d'une essence d'un brun foncé, mélangée de particules solides, d'une odeur non pas agréable mais très péné-

trante: $D_{21} = 0,9296$, point d'acide + 0, point de saponification 111. Par une solution de NaHSO_3 on pouvait extraire de cette essence des traces d'un aldéhyde ou kétone.

Essence d'Encens " Olibanol "

Les premières recherches sur l'essence d'encens, que l'on fabriquait déjà au XVI^e siècle, ont été faites en 1840 par Stenhouse. Des travaux postérieurs par Kurbatow (*Annales de Leipzig*, 173, 1), de Wallach (*Annales de Leipzig*, 252, 100) et d'autres nous ont appris à connaître les hydrocarbures qui forment la principale partie de cette essence.

En dehors des pinènes, dipentènes, phellandrènes et cadinènes, il doit y avoir encore d'autres éléments oxygénés qui contribuent à l'arôme particulier de l'encens.

Mon étude actuelle avait pour but d'isoler ces éléments aromatiques.

J'ai préparé moi-même l'essence d'encens dont je me suis servi pour cette étude. $D_{17,5} = 0,8810$; $aD = + 22,080$; point d'acide = 2; point de saponification = 17,5; teneur en éther = 15,5 teneur en éther après acétylisation = 38,2.

Une partie en poids est soluble dans 4 parties en poids d'alcool à 90°.

J'ai d'abord saponifié 300 grammes d'essence avec 15 grammes KOH dans 40 grammes d'alcool pendant une demi-heure au bain-marie, puis j'ai distillé à la vapeur jusqu'à ce qu'il ne se produise plus que quelques gouttes d'essence. Le produit distillé pesait 245 grammes, le résidu sirupeux 39 grammes.

$D_{17,5}$ du produit distillé = 0,8680

$D_{17,5}$ du résidu = 0,9855

aD du produit distillé = + 26,70°

Le produit distillé et le résidu furent soumis à une acétylisation quantitative.

Teneur en éther de l'ess. acétylée : P. distillé 26,5. Résidu 70,0.

Les lessives de saponification furent extraites de l'éther, décomposées par l'acide sulfurique et distillées avec la vapeur d'eau. Le produit distillé fut neutralisé par de l'eau de baryte, et le nitrate d'argent produisit un précipité floconneux qui déposa de l'argent métallique par échauffement. — Présence d'acide formique.

Les fractions de l'essence qui avaient résisté à ce traitement furent distillées jusqu'à 250° sous pression ordinaire. Le restant fut réuni avec le résidu de la distillation par la vapeur et le tout fractionné sous 22 m/m.

Fraction	D_{20}	aD
150-180°	0,9388	
— 180-200°	0,9533	
— 200-225°	0,9570	— 65,05°

(à suivre).

Heinrich HAENSEL.

Le Gérant : GATTEFOSSÉ.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS d'Essence de Lavande

DES ALPES DU DIOIS

Siège Social : **LUC-EN-DIOIS**

Institué selon la Loi du 21 Mars 1884

ESSENCES de LAVANDE "MONT-BLANC"

40 à 57 % d'Éther

Les plus Fines, les Meilleures du Monde Entier

GATTEFOSSÉ & Fils, Agents Commerciaux - LYON

ACCROISSEMENT ET BEAUTÉ
DE LA CHEVELURE



HYGIÈNE ET CONSERVATION
DES CHEVEUX

Destruction des Pellicules - Suppression des Démangeaisons

PAR LE MERVEILLEUX

PÉTROLE HAHN

Antiseptique et Régénérateur

EMPLOYÉ ET PRESCRIT PAR LES SOMMITÉS MÉDICALES DU MONDE ENTIER

Contre la Chute des Cheveux et toutes les Affections du Cuir Chevelu

Emploi agréable SANS AUCUN DANGER, Parfum suave

Flacons : 2.50, 4 fr. et 10 fr.

PHARMAGIENS, PARFUMEURS ET COIFFEURS

NOTA. — Chaque flacon est revêtu du timbre
de l'UNION DES FABRICANTS.

Gros : **F. VIBERT**, Fabricant

89, Avenue Berthelot, 89. — LYON

(Anciennement Avenue des Ponts)

A L'OZONATEUR

9, Rue de la Chaussée-d'Antin, 9

Téléphone 124.68

PARIS

**PURIFICATEUR
ANTISEPTIQUE**

de l'Air ambiant

PRIX

6 à 9 Francs

OZONATINESe méfier des nom-
breuses contrefaçons.

Le Litre : 8 Fr.

BIDONS

de 1/2, 1, 2 et 5 lit.

LAMPESabsorbant
la fumée du
TABAC
et les
MAUVAISES
ODEURS**PRIX**

61.50 à 20 fr.

CONCENTRÉSen
divers parfums
pour 1 litre
d'alcool**PRIX : 6 fr. 50****BON VIN ROUGE DE COTES**

absolument naturel

Médaille de Bronze à l'Exposition de Liège

70 Fr. la Barrique (Fût perdu)EXPÉDIÉ FRANCO DE TOUTS DROITS | PAIEMENT PAR TRAITES A 30 JOURS
en gare de l'acheteur | fin de moisS'adresser à M^{me} V^{ve} Lucien MARRE-JECKEL
à TRESSAN (Hérault)**Fratelli de Pasquale & C^o**

MAISON FONDÉE EN 1870

MESSINE (Italie)



ESSENCES SICILIENNES GARANTIES PURES

Citron, Orange

Mandarine, Bergamotte, Petit-grain, Limette



Agents : GATTEFOSSÉ & FILS - LYON

Parfumerie**"Rodoll,"****GRANDRIS (Rhône)**

P. GIRAUD, Pharmacien

SAVONS PHARMACEUTIQUES
et Médicamenteux**DANTO-ROGEAT**

Chemin des Culattes, 37

— LYON —

TÉLÉPHONE : 13-70

TÉLÉPHONE : 13-70

FONTE ÉMAILLÉE

pour l'Industrie Chimique

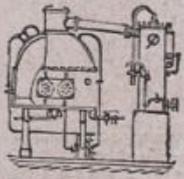
GROT
19-21-23
Le Mathis
PARIS

EXPOⁿ UNIV^le PARIS 1900
2 GRANDS PRIX

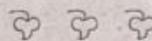
**ALAMBICS
APPAREILS**
DE DISTILLATION
Alcool, Ether, Benzine, Méthylène, etc.

APPAREILS à vide
MATÉRIEL
pour produits chimiques

CATALOGUE FRANCO




HYGIE



Savonnerie
Parfumerie

SAVONS A LA GLYCÉRINE

30 % garantis

P. POMMIER

6, rue Montbernard, LYON



E. KRIEG & P. ZIVY

INGÉNIEURS E. C. P.

7, Rue Barbès, 7 — GRAND-MONTROUGE (Seine)

TUBES EN ETAIN

POUR

Vaselines, Crèmes, Pâtes Dentifrices
Produits Pharmaceutiques

MACHINES à REMPLIR et PINCES à FERMER les TUBES

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE SUR DEMANDE



THE
Smith Premier

TYPEWRITER C°

GRAND PRIX : PARIS 1900

ESSAYEZ notre Modèle récent N° 10

ÉCRITURE ABSOLUMENT ET TOUJOURS VISIBLE

NOMBREUX PERFECTIONNEMENTS

SOLIDITÉ -- SIMPLICITÉ -- SATISFACTION

N'achetez pas de machine à écrire sans
avoir expérimenté la **SMITH PREMIER**, vous
le regretteriez.

ESSAI GRATUIT

LYON

Ecole de Sténo-Dactilo

Rue Lafont, 8

PARIS

Rue de Richelieu, 89

VENTE -- ÉCHANGE -- LOCATION

Ancienne Maison MATHIEU & ARLAUD, d'AVIGNON

UNION des
Producteurs d'Essences de Vaucluse
 ALTHEN - LES - PALUDS

SPÉCIALITÉ D'ESSENCE DE MENTHE FRANCO-ANGLAISE

STELLA

Cultures Modèles et Distilleries à
 ALTHEN-LES-PALUDS - ENTRAIGUES - PERNES - LES VALAYANS

Adresse Télégraphique : UNION PRODUCTEURS ALTHEN-LES-PALUDS

Distilleries TILLOY, DELAUNE & C^{ie}
 à COURRIÈRES (Pas-de-Calais)

*Distilleries de Riz Coloniaux, Alcool bon goût, Alcool absolu
 Aldérides acides, Ethers, etc.*

FABRICATION DE PRODUITS ORGANIQUES

G. CLAUDON, 18, Avenue Victoria, PARIS

PARFUMERIE DU CAPILLOGÈNE

119, Rue de Crèqui, LYON

PARFUMERIE OONFECTIONNÉE : "PLUIE DE ROSES"

Demande Agents partout

EAUX-DE-VIE -- COGNACS -- FINE ALGÉRIENNE

Les Fils de LEVE-DIEVAL
 CORBEHEM

Demandent REPRÉSENTANTS dans toutes villes de France et de l'Etranger

PETITES ANNONCES

à 1 fr. 25 la ligne.

REPRÉSENTANTS sont demandés en France et l'étranger par :

Gattefossé et fils, 19, rue Camille, Lyon, matières premières pour Droguerie, Parfumerie, etc.

E. Bouchacourt, 42, cours Richard-Vitton, Lyon, vins fins et Spiritueux.
Grandes liqueurs lyonnaises.

Parfumerie du Capillogène, 119, rue de Créqui, Lyon, Parfumerie confectionnée.

Les Fils de Levé-Dieval, à Corbehem (Nord), Eaux-de-Vie, Cognac, Fine Algérienne.

Représentant Français établi à Londres serait désireux d'entrer en relations avec maisons françaises pour Produits chimiques et pharmaceutiques. Ecrire Faucon, Savage Garden, Tower Hill. London. E.C.

OFFICE D'EXPORTATION

VENEZUELA

Le Gouvernement de Venezuela vient de modifier comme suit le régime de certains produits employés à la fabrication des savons et des bougies :

Art. 1. — Suivront le régime de 2^e classe (10 centimes de bolivar par kilog.) le suif en branches, en pâte ou pressé et toute graisse ordinaire pour la fabrication du savon.

Art. 2. — Suivront le régime de la 4^e classe, le suif préparé pour bougies stéariques, l'acide stéarique et oléique, la stéarine pure brute et la stéarine mélangée de paraffine connue sous le nom de stéarine du commerce.

Décret du 1^{er} octobre 1908

Rappelons les autres dispositions du tarif de douane Vénézuélien : La parfumerie confectionnée, sauf la poudre de riz et similaires est comprise dans la 5^e classe du tarif et taxée à raison de 1 bolivar 25 centimos par kilog. poids brut. La poudre de riz et similaires paie 2 bolivars 50.

Depuis 1901, il est perçu en douane un impôt de transit de 25 0/0 du montant des droits d'entrée.

Le bolivar vaut 1 franc.

Transports. — De Bordeaux à La Guayra et Puerto Cabello par la Compagnie Transatlantique : 47,50 et 10 0/0 par mètre cube ou 1000 kil. Colis postaux 5 kil. 3,75.

Importateurs principaux

	Caracas	Pharmacien
BRAUN Y Cia	—	—
G. VALENTINER Y Cia	—	—
PERRAULT Y Cia	—	Importateur
LASSERE Y Cia	—	—
GUINAND Frères	—	—
GONZALO ROJAS	—	Parfumeur
JACQUET Y Cia	—	—
MANSON	—	—

INFORMATIONS

LA CRISE AMÉRICAINE

M. Clémentel, rapporteur du budget du commerce est très optimiste et nous promet, sinon pour 1909, du moins pour 1910 un renouveau de prospérité pour les commerces de France qui ont tant souffert cette année.

Le rapport très documenté de l'ancien ministre des Colonies affirme que la crise actuelle serait due uniquement à l'apathie des marchés américains surchargés de matières premières. La production étant actuellement arrêtée pendant que la consommation continue, il est évident que les marchés américains et par conséquent les nôtres se relèveront d'ici peu. M. Clémentel établit, avec chiffres à l'appui, que la phase critique de la crise est certainement passée.

Les recettes des Compagnies de chemin de fer, qui sont les baromètres de la prospérité des affaires, annoncent par cette amélioration. Pour ne parler que des États-Unis les recettes y augmentent et le matériel entre progressivement en travail. C'est ainsi que le nombre de wagons inemployés, qui était en août dernier de 413,000 n'est plus en septembre de 173,500.

Quoique moins rapides les progrès en France sont sensi-

bles. Nos fabricants de parfumerie et produits hygiéniques de luxe auraient donc tort de s'alarmer de l'état stationnaire des affaires, c'est ce que dit M. Clémentel dans son rapport que nous sommes heureux de citer :

« En tenant compte de la fragilité des prévisions humaines devant certains événements qui peuvent toujours venir déjouer nos calculs on peut espérer que les résultats de la campagne industrielle et commerciale mauvais en 1908, seront meilleurs en 1909, pour redevenir favorables en 1910. Nous sommes encore sous l'averse mais l'arc-en-ciel paraît à l'horizon et nous promet l'embellie prochaine.

Merci à M. Clémentel de sa prophétie, personne ne portera le deuil de la Crise américaine lorsque son décès sera dûment constaté.

INONDATIONS EN CALABRE

On nous avise que les tempêtes du mois de novembre ont causé de graves dégâts à la récolte qui est, sinon compromise, du moins inférieure aux prévisions.

Il est possible qu'une hausse sensible ou un raffermissement des cours s'en suive.

OHNEMÜLLER & ULRICH

à KUPS (Bavière)

Porcelaine de luxe pour la Parfumerie
Flacons de fantaisie émaillés à l'intérieur
imperméables

GATTEFOSSÉ & FILS, REPRÉSENTANTS

Anciennes Maisons DANTU, DAMBRICOURT et DANTU Frères & BARBION

DISTILLERIE et RAFFINERIE D'ALCOOLS

de Betteraves, Mélasses et Grains

ALCOOL
POUR LA
Parfumerie

BARBION & C^{ie}
STEENE, par BERGUES (Nord)
EXPORTATION

ALCOOL
DÉNATURÉ
Pyrolène

DELERS, 12, RUE DE CONDÉ, LYON

APPAREILS DE LABORATOIRE

Verre soufflé

BLOCS ET TUBES A ÉCHANTILLONS

Balances
Bascules

BALANCIERIE LYONNAISE

ANDRÉ J^{NE}

117, rue Pierre-Corneille, 117

LYON

Instrument
DE PESAGE
en tous genres

Cartonnage de Luxe

MILLOU & C^{ie}

MONTE LIMAR

Spécialités pour Parfumerie

Georg LINGENAUER, CHEMNITZ

(SCHARNHORST ST. 4)

Chlorophylle à l'Alcool et à l'Huile

COLORANTS POUR SAVONS

BIBLIOGRAPHIE

DURVELLE (J. P.). Chimiste-Parfumeur.

Nouveau Guide du Parfumeur

2^e édition, 1 vol. gr. in. 18, 1908 chez Desfarges.

Depuis l'apparition de la première édition de cet ouvrage, l'industrie des parfums s'est considérablement modifiée. La fabrication des produits artificiels et synthétiques a pris un développement considérable; elle est entrée en lutte avec les inimitables produits de la nature, et le commerce des parfums, un instant désorienté par cet afflux de parfums nouveaux, a subi le courant en faisant entrer les synthétiques dans la confection de ses produits. Ceux-ci n'y ont pas toujours gagné en qualité. La parfumerie fine est évidemment restée sur ses anciennes positions, tout en tirant des synthétiques un parti avantageux. Mais la parfumerie commune porte parfois le cachet de la transition qui est en train de se faire; ses produits sont forts en parfum violent et brutal, il leur manque souvent le cachet que seuls peuvent donner les parfums naturels. Ces sortes de produits résultent d'une mauvaise méthode de fabrication. Au lieu de prendre pour base les parfums naturels, on se contente de les renforcer par le mélange des synthétiques; on a peut-être suivi trop servilement les méthodes indiquées par certains fournisseurs et qui consistent à préparer les parfums uniquement ou presque avec les produits artificiels.

L'auteur s'est efforcé, dans sa seconde édition, qui vient de paraître, de prévenir les praticiens contre ces errements. Son ouvrage se divise en deux parties, dont la première traite des parfums naturels, la seconde des parfums artificiels et synthétiques. Les uns et les autres forment l'objet de descriptions nettes et précises, comprenant l'origine, les emplois, les falsifications, etc. Plusieurs chapitres, entièrement nouveaux, sont consacrés aux teintures et cosmétiques récemment créés ou modifiés d'après les dernières découvertes de la science. Dans la partie consacrée à l'étude des parfums synthétiques, l'auteur décrit les nombreux produits offerts par les fabricants, et indique le parti qu'on peut en tirer, soit pour renforcer les parfums naturels, soit pour préparer les parfums nouveaux, dont quelques-uns sont vraiment intéressants.

Cet ouvrage est actuellement le plus complet sur la Parfumerie. Sans être parfait, il n'a d'équivalent en aucune langue.

Plantes et Parfums

par Paul HUBERT

1 vol. de 610 pages, in 8^o, illustré, de la Bibliothèque pratique du Colon (chez Dunod et Pinar, Paris 1909).

Il semble que le livre de M. Paul Hubert doive être bien accueilli, non seulement par ceux à qui il est destiné, mais encore par un nombre très grand de lecteurs susceptibles d'y puiser des renseignements utiles. Cet ouvrage, en effet, est réellement pratique, parce que l'auteur a su s'abstenir d'y faire montre d'érudition, et s'est efforcé d'exposer, dans une langue claire sinon toujours élégante, tout ce qu'il considérait comme essentiel. Le nouveau et le classique y sont heureusement associés.

La deuxième partie du livre (pages 185 à 540) est celle qui répond le plus spécialement au titre. Dans une série de chapitres, l'auteur étudie les parfums des racines, des écorces, des bois, des feuilles, des boutons et des fleurs, des fruits et des graines, des gommes, des résines et des baumes, aux divers points de vue de la botanique, de la géographie économique, de la chimie industrielle et du commerce; mais, auparavant, il avait consacré près de 200 pages à des généralités indispensables concernant la chimie et l'industrie des parfums. De tels préliminaires, qui pourront paraître longs à quelques lecteurs, ne sauraient être passés sous silence, car « dans l'industrie des plantes à parfum et des parfums sans plantes, nous sommes en continué va-et-vient du laboratoire à l'usine et de l'officine aux champs; la question se montre très complexe ». Cette complexité disparaîtra en grande partie de l'esprit de ceux qui auront recours au manuel de M. Paul Hubert.

F. M.

Reçu au moment de mettre sous presse :

BOUCHARD, *Introduction à l'étude des matières grasses*, 1 vol., chez Dunod et Pinar.

Bulletin scientifique de ROURE-BERTRAND, 2^e semestre 1908.

Revue trimestrielle de H. HAENSEL, 2^e semestre 1908.

Ces publications seront analysées dans notre prochain numéro.

LISTE DE BREVETS ET ADDITIONS DÉLIVRÉS EN FRANCE

du 24 Septembre au 21 Octobre 1908

- 392.527. SUFFERT et MYERS. — Perfectionnements aux rasoirs.
 392.631. FLEMING. — Dispositif pour repasser les rasoirs.
 392.753. SOCIÉTÉ GEBRUDER STOLL. — Rasoir de sûreté.
 392.665. MONTAIN. — Peigne démontable.
 392.746. SOCIÉTÉ DARRASSE FRÈRES et M. DUPONT. — Genre de récipient pour composés pharmaceutiques.
 392.761. SOCIÉTÉ ANONYME « L'OYONNAXIENNE ». — Mode de fabrication de feuilles ou plaques de cellulose permettant l'obtention directe de peignes, etc..., de plusieurs couleurs, par un simple découpage.
 392.781. ALOMBERT et BONDIVIENNE. — Nouveau mode de moulage d'articles en cellulose, peignes ou autres.
 386/380, 210. SOCIÉTÉ ANONYME DITE : LA BELLIGNITE. — Addition au brevet pour : Procédé de moulage par moules rigides du peigne et autres objets en cellulose ou autres matières plastiques.
 392.930. SOCIÉTÉ : THE PATENT OWNERSHIP COMPANY. — Rasoir de sûreté.
 392.955. SOCIÉTÉ P. BEIERSDORF ET CIE. — Procédé pour la fabrication de savons contenant du peroxyde.

- 393.038. SINCLAIR. — Fixe-cheveux en forme de broche.
 393.009. — BOWIE. — Seringue ou poire avec peigne pour le traitement du cuir chevelu.
 393.208. SOCIÉTÉ : THE WILKINSON SWORD COMPANY LIMITED. — Dispositif pour repasser les rasoirs de sûreté à double tranchant.
 393.283. TAYLOR. — Rasoir de sûreté.
 393.219 NIEMENTOWSKI. — Peigne hygiénique.
 393.234. CONORD. — Nouvelle barrette pour cheveux.
 393.074. LEMOINE. — Application d'un produit servant à désinfecter la brosse en général.
 393.235. ALOMBERT et BONDIVIENNE. — Mode de fabrication de peignes et tous articles en cellulose de plusieurs couleurs par moulage.

Bureau des Brevets d'invention : **Y. RABILLOU et FILS**, ingénieurs-conseils, 10, Cours Morand, Lyon.

Manufacture Lyonnaise de **MATIÈRES**
COLORANTES 19, Place Morand

EXTRAITS DE SUMAC

LYON

Couleurs d'Aniline. - Spécialité pour Parfumerie, Confiserie, Liqueuristerie, etc.

DÉRIVÉS DE L'ORSEILLE ET DE L'INDIGO

Vaselines, Paraffines, Cérésines
 Huiles de Vaseline, Essences déterpénées
 Parfums synthétiques, etc.

ESSENCES DE FLEURS PURES

GATTEFOSSÉ & FILS

15, rue Camille

44, rue Julien



LYON

COMMISSION -- EXPORTATION

TARIFS ET FORMULAIRES SUR DEMANDE

GRANDES VERRERIES LYONNAISES

J. BÉROUD

LYON - Route de Vienne, 51 - LYON

SPÉCIALITÉ POUR PARFUMERIE, BOUCHAGE A L'ÉMERI PERFECTIONNÉ, ÉTIQUETTES D'OR ET D'ARGENT VITRIFIÉES, etc., etc

EXPORTATION

Succursale à MARSEILLE : 38, Rue Fauchier. — E. JOUANNAUX, Gérant